



Revue
de l'Union Syndicale
des Magistrats

Le nouveau pouvoir judiciaire

n°445

Décembre 2023

Congrès de l'USM sur le thème « Justice et médias : regards croisés » avec notamment :

- Les discours du Président, de la secrétaire générale et du trésorier national de l'USM
- Une intervention de François Molins
- Une table ronde animée par Cécile Mamelin

L'USM à Taïwan pour le congrès de l'UIM

Le conseil lecture d'Alexandra Vaillant



Sommaire



Revue de l'Union Syndicale des Magistrats
18, rue de la Grange Batelière - 75009 Paris
Tél. : 01 43 54 21 26
Email : contact@union-syndicale-magistrats.org
Site de l'USM : www.union-syndicale-magistrats.org

CPPAP : n° 0524 S 07816 - ISSN 0338-1544
Trimestriel - Abonnement :
adhérents : 16 €,
non-adhérents : 37 € dont 5 € de frais de port
Commission paritaire : 948D73
Directeur de la publication : Ludovic Friat
Rédactrice en chef : Natacha Aubeneau
Maquette, réalisation, impression : Imprimerie Bellémoise
Tél. : 02 33 73 10 10



Crédits photos :
Couverture : © pexels-anthony-rahayel, © pexels-lê-minht
Photos : © Florent Drillon

2

**Discours de Ludovic FRIAT,
Président de l'USM**

10

**Rapport moral d'Alexandra VAILLANT,
Secrétaire générale de l'USM**

22

**Rapport financier du trésorier national,
Thierry GRIFFET**

26

**L'USM au congrès de l'Union internationale
des magistrats à Taïwan par Aurélien MARTINI**

29

**Culture
Le conseil lecture d'Alexandra VAILLANT,
Secrétaire générale de l'USM**



L'édito du Président



Chères et chers collègues,
 La rentrée de septembre a été, pour ne pas changer, chargée pour l'ensemble du corps judiciaire. Les vacances d'été avaient été rudes à la suite de l'embrasement de nombreux quartiers après la mort dramatique de Nahel à Nanterre.
 Le bénéfice des vacances d'été se dissipe trop souvent quasi instantanément du fait d'un quotidien professionnel avec une charge mentale envahissante, des injonctions contradictoires entre exigence de répression et réalité de la surpopulation carcérale, marathons d'audiences et de rédaction...
 Pour le bureau de l'USM, ses chargés de missions et ses délégués, la rentrée aura été pleine de rebondissements, d'ascenseurs émotionnels... Comme en juridiction, certains moments sont faits de doutes et, parfois, d'envies de renoncement.
 Dans ces instants plus sombres, seule notre boussole nous permet d'avancer, parfois « en tirant des bords carrés ». Notre boussole c'est la défense de notre profession - tant sur le plan moral que matériel - la défense de l'indépendance de la Justice - qui n'est pas qu'un simple service public - et une justice de qualité au bénéfice de nos concitoyens, car la Justice est rendue en leur nom.
 Résolument apolitique et authentiquement indépendante, l'USM est cimentée par des femmes et des hommes qui, s'ils n'ont pas les mêmes croyances philosophiques, religieuses ou politiques, n'oublient jamais les fondamentaux qui les unissent.
 Les congrès sont un moment fort de cette action collective car ils nous permettent de nous retrouver, d'échanger, de dire à

tous ce qui nous unit, d'affiner nos stratégies, d'interroger nos fondamentaux et, au besoin, de les faire évoluer.
 Le congrès de Paris 2023 a été un magnifique congrès.
 Merci à l'union régionale de Paris, menée par Joël Espel, d'avoir mis « *les petits plats dans les grands* » : l'écrin de la première chambre de la cour d'appel à Cité, la soirée magique et festive en bateau-mouche, jusqu'au pont Mirabeau là où « *coule la Seine* » et où « *la joie venait toujours après la peine* » !
 Merci également à François Molins de nous avoir fait l'amitié de s'exprimer sur le thème Justice/presse mais également sur celui de la nécessaire évolution du statut du parquet. Merci à nos invités, Jacques Dallest, procureur général honoraire, Matthieu Delahousse, journaliste judiciaire à l'Obs, Arthur Dénouveaux, essayiste, et Julia Courvoisier, avocate, d'avoir débattu sous la houlette de Cécile Mamelin, notre vice-présidente, sous le thème « *justice et médias : regards croisés* ».
 Vous trouverez dans ce numéro le bilan de notre action 2022-2023 exposé par notre secrétaire générale, Alexandra Vaillant, ainsi que notre bilan comptable, par notre trésorier national, Thierry Grifet. Vous constaterez que notre action s'est développée tous azimuts. Merci à tous ceux qui y ont contribué. L'USM est riche et forte de ses adhérents et de leur engagement collectif.
 Vous trouverez également mon discours fixant notre doctrine et nos axes de réflexion sur plusieurs points importants. Mes propos, notamment ceux concernant l'audience devant la CJR, ont été largement repris par les médias car notre stratégie, assumée, a consisté à ne pas communiquer lors du procès et à laisser notre avocat assumer ce rôle, évitant ainsi toute personnalisation.
 La séquence CJR a été brutale. Joël Espel vous l'a relatée sur notre liste... les « *coups bas* » n'ont pas manqué, la défense étant allée jusqu'à accuser notre ex-présidente d'avoir instrumentalisé cette plainte, pour éviter une « *abracadabrantesque* » plainte pour violation du secret de l'instruction à la suite de l'émission télévisée concernant la Justice sur le « *Rocher* ». Le parquet général a porté complètement l'accusation et a su, dans la mesure du possible, pallier l'absence de parole des victimes et plaignants, leurs avocats restant taisants

sur le banc. Égalité des armes ?
 Le bureau a décidé de ne pas commenter la décision de relaxe. Chacun appréciera en son for intérieur les motivations retenues par la Cour. N'appréciant pas les commentaires rendus sur nos décisions, évitons de nous livrer nous-mêmes à cet l'exercice. L'USM constate cependant, avec satisfaction, que la situation objective de conflit d'intérêt a été retenue, dans la droite ligne des décisions du CSM. Notre action n'était donc pas sans fondement.
 Cette page judiciaire étant tournée, il n'appartient pas à l'USM d'en tirer des conséquences politiques ou d'exiger des réformes, notamment de la CJR, réforme pourtant plusieurs fois annoncée par les politiques.
 En responsabilité syndicale, il nous appartient désormais de poursuivre le travail entrepris depuis plusieurs mois, notamment avec le cabinet du ministre, sur de nombreux chantiers : la mise en œuvre de l'alignement indiciare - et non la simple convergence - des juges judiciaires avec leurs collègues administratifs et financiers, la déclinaison des décrets en conseil d'État concernant la loi organique et la loi d'orientation, sur les versants disciplinaires mais également concernant le recrutement des futurs collègues... tant attendus en juridiction. Il y a également l'équipe autour du magistrat mais aussi les chantiers de la qualité de vie au travail et de la protection sociale complémentaire... sans compter les surprises à venir. Le législateur n'est jamais avare de réformes, oubliant un peu vite un des axes du rapport Sauvè : « *La nécessaire pause législative* ».
 N'oublions pas les motifs de satisfaction sur des sujets portés par l'USM : la très sensible augmentation indemnitaire d'octobre, notre présence en force au sein de l'UIM à l'occasion du congrès de Taiwan, l'investissement soutenu - avec parfois le sentiment d'être un peu seuls avec les conférences - au sein des derniers groupes de travail sur la charge de travail des magistrats, quelques belles passes d'arme devant le CSM disciplinaire au soutien de collègues poursuivis...
 Notre engagement demeure intact.
 En vous souhaitant de très bonnes fêtes auprès de vos proches ! 2024 sera une année pleine de combats syndicaux, mais aussi celle du congrès du cinquantenaire de l'USM à Toulouse !

Discours de Ludovic FRIAT, Président de l'USM



Chers invités,
chers collègues et adhérents,

C'est avec émotion que j'ai l'honneur de m'exprimer aujourd'hui devant vous, pour mon premier congrès en qualité de président de l'Union Syndicale des magistrats, l'USM. Ce n'est pas rien de porter la voix de 2.300 adhérents - un quart de notre profession - ; l'USM ayant obtenu - faut-il le rappeler ? - près de 63% des suffrages aux dernières élections professionnelles.

Avec du recul l'exercice du rapport moral, comme secrétaire général de l'USM, n'était pas si désagréable. Merci Alexandra Vaillant de m'y avoir succédé même si aujourd'hui, contrairement à la tradition, je prends la parole avant toi.

Dans ces moments-là, il faut savoir rester stoïque et se rappeler comme un mantra les paroles de Marc-Aurèle dans ses « *Pensées pour moi-même* » : « *Développe en*

toi l'indépendance à tout moment avec bienveillance, simplicité et modestie ». Indépendance. Bienveillance. Simplicité. Modestie. Cette pensée stoïcienne, c'est finalement celle de tout magistrat, du siège comme du parquet, surtout lorsqu'il est, au surcroît, chargé de fonctions syndicales, grandes ou petites.

Alors merci à toutes les hautes personnalités politiques, administratives, judiciaires, associatives et syndicales présentes ce matin parmi nous. Merci également à nos partenaires pour leur fidélité. Merci à M. le premier président de la cour d'appel Paris de nous recevoir dans les locaux du palais de Justice de la Cité, « cœur battant » de notre histoire et de notre culture judiciaire.

Un merci tout particulier à François Molins, procureur général honoraire de la Cour de cassation, qui nous fait l'honneur de sa présence.

Son autorité morale incontestable rend sa parole précieuse, tant pour notre institution et la famille judiciaire au sens large que pour nos concitoyens, ce qui est, sans doute, plus difficile tant l'opinion publique est versatile. Sa pensée et son expérience notamment sur les rapports médias/justice, la sombre période des attentats restant gravée dans notre chair et nos mémoires et le drame d'Israël raisonnant forcément dans nos pensées, éclairera certainement notre réflexion et nos débats de cet après-midi.

Le mois d'octobre est un mois de congrès et de colloques. L'offre est multiple et le choix difficile. Un exemple ? Ce jour se tient à la Cour de cassation un colloque sur la charge de travail du magistrat.

C'est pour l'USM un motif de satisfaction car c'est un thème, un combat, que nous portons de longue date. Même à l'époque où la chancellerie nous expliquait que les collègues ne savaient pas s'organiser et que la technique, la bureautique puis l'informatique, viendraient à bout de toutes nos difficultés de sous-recrutement et de sous-dotations.

Nous verrons ce qu'il en sera demain de l'intelligence artificielle qui nous promet tant mais n'oublions jamais que la Justice est une institution humaine au sein laquelle des humains débattent, échangent, s'opposent et parfois se retrouvent. Avec leur grandeur et leurs petites choses. Leur subjectivité.

C'est cependant pour l'USM un motif de déception de constater que ce colloque de la Cour de cassation se tient sans la participation des organisations syndicales.

Mais sans aucun doute faut-il y voir là une marque de délicatesse : la Cour suprême ne nous ayant ainsi pas sommés de choisir entre notre congrès et son colloque.

SUR L'ABSENCE D'INVITATION AU GDS

Cette année rompt, une fois encore, avec la tradition établie d'accueillir le garde des Sceaux pour une intervention, en miroir au discours du président ou de la présidente de l'USM.

Cette parole ministérielle est souvent synonyme d'annonces, grandes ou petites, attendues ou surprises. Elle est suivie de l'exercice, toujours apprécié et spontané, des questions-réponses avec l'auditoire.

Discours de Ludovic FRIAT, Président de l'USM

Certes la relation de l'USM avec le cabinet ministériel s'est « normalisée » depuis 2022 ; celle avec les directions et le secrétariat général n'ayant jamais cessée. J'en profite pour les remercier pour la qualité et la fluidité de nos échanges même si nous regrettons de n'être pas assez associés à l'élaboration des réformes nous impactant. D'être trop souvent mis en demeure de réagir, dans des délais contraints, aux projets présentés au Parlement... parfois par d'autres ministères que le nôtre, tant le droit et le judiciaire irriguent toute la société.

Sans exiger une « cogestion à l'allemande », une sorte de « co-audience » institutionnel idéal, l'association des organisations syndicales aux projets de réformes est perfectible.

Un exemple ? Le temps de travail des magistrats, sujet central, est expressément exclu par le projet de Loi organique des sujets pouvant être discutés puis soumis à un accord collectif.

Le dialogue social, sur tous les sujets, est pourtant nécessaire : la démocratie syndicale est une parcelle, importante, de la

Démocratie. On s'en aperçoit que mieux lorsque les corps intermédiaires, insuffisamment écoutés ou considérés, sont dépassés par leur base. L'administration et le pouvoir exécutif n'ont plus d'interlocuteurs responsables et les situations s'enlisent, voire dérapent... au détriment de l'intérêt collectif.

Pour en revenir sur la question de l'accueil du garde des Sceaux à notre congrès, nous sommes interrogés. Il nous a semblé difficile, voire incongru, de renouer avec la pratique tant que la Cour de Justice de la République n'aura pas tranché sur la « plainte », commune aux deux organisations syndicales majoritaires de magistrats ainsi que sur le « signalement » de la troisième organisation représentative de magistrats, pour prise illégale d'intérêt dans l'exercice de ses fonctions ministérielles.

Il ne s'agit nullement pour l'USM de « choisir son ministre », comme certains ont pu l'écrire ou se plaisent à l'ânonner. Il ne s'agit pas, non plus, d'une démarche motivée par une pensée doctrinaire, politique, partisane ou par une quelconque vindicte personnelle sur fond d'entre-soi.

Il s'agit simplement de savoir si le conflit d'intérêt ministériel, lequel est « un fait constant », constitue ou non l'infraction pénale de prise illégale d'intérêt. Ce conflit d'intérêt est doublement acté et objectif : par les décrets de déport successifs - bien tardif pour le premier - du premier/ première ministre, et par les attendus du Conseil supérieur de la magistrature dans les dossiers disciplinaires concernés (Monaco et PNF).

Nous le redoutons. Le faire trancher par l'instance judiciaire appropriée c'était, et cela reste, une question d'intérêt public et d'urgence démocratique. Une urgence à l'aune du temps judiciaire, près de trois ans de procédure...

Nous avons pourtant, lors de notre première et seule rencontre bilatérale à l'été 2020, organisée sur notre demande insistante, loyalement attiré l'attention du garde nouvellement nommé sur ce risque, au vu de son incontestable stature d'avocat à la renommée internationale, le fameux « acquitator ». À la suite de très précipitées poursuites disciplinaires de ce dernier à l'encontre de collègues contre lesquels il avait ferrailé quelques semaines plus tôt comme avocat, et même déposé plainte au pénal à leur encontre, nous nous sommes ouverts de la difficulté à divers échelons. En vain. Nous avons également écouté le garde des Sceaux, sur Facebook et depuis son bureau de Vendôme, expliquer aux français qu'aucun conflit d'intérêt n'existait, ce dont il fallait déduire qu'il pourrait continuer à agir de la sorte. Or un ministre de notre République peut-il agir ainsi ? Quel choix nous restait-il que de saisir, en citoyens, en juristes, en magistrats, en syndicalistes et en républicains convaincus, le juge compétent sous peine d'encourager de telles pratiques ?

La question, juridique et judiciaire, sera résolue d'ici quelques semaines par la décision de la Cour de Justice de la République.

La cour tranchera et le droit sera dit.

J'émetts simplement le vœu que cette séquence judiciaire ne soit pas utilisée par



certain, à des fins personnels ou politiques, pour saper toujours davantage nos institutions et valeurs républicaines - parmi lesquelles l'indépendance de la Justice et la séparation des pouvoirs - et ainsi renvoyer dos à dos, dans une démarche complotiste, le fantasmé « *gouvernement des juges* » et la vilipendée « *gueuse* » maurrassienne, nourrissant à son sein des « *politiques forcément compromis* ».

Saisir la justice et dire le droit ne devraient jamais constituer une menace en démocratie.

Je clos ce chapitre en attirant votre attention sur le particularisme, archaïque, de la procédure devant la Cour de Justice de la République.

Premièrement, un ministre en exercice, même en position temporaire de « *déport généralisé* », peut-il être sereinement jugé pour des faits possiblement commis dans l'exercice de ses présentes fonctions ministérielles alors qu'il demeure, constitutionnellement, l'autorité hiérarchique des parquets de France et quand ses juges, majoritairement parlementaires, le fréquentent au quotidien dans l'hémicycle ?

Je l'ignore et cette décision relève de la sphère politique et citoyenne.

Cependant, nul ne doute que les pays étrangers, pour lesquels la France constitue un idéal démocratique, nous regardent. C'est ce que nous ont répétés nos collègues de l'Union Internationale des Magistrats réunis en congrès à Taïpeh, en septembre 2023.

Deuxièmement, seront possiblement convoqués comme « *témoins* » les « *plaignants* » (les organisations syndicales de magistrats et Anticor) et les « *victimes* » (celles notamment défendues par l'USM et « *blanchies* » par le Conseil Supérieur de la Magistrature). Ces dernières pourraient, dans un second temps, avoir une action indemnitaire devant le Tribunal Judiciaire de Paris, si un principe de condamnation devait intervenir devant la CJR. Or, contrairement au droit commun et au prévenu, ils ne pourront pas être assistés par leurs conseils.

Pourquoi une telle dérogation aux principes du contradictoire, de l'égalité des armes et du procès équitable qui nous sont à tous chers et communs ?

Comment envisager une « *cross-examination* » - excusez cet anglicisme, un contre-interrogatoire - équilibrée ? Je ne doute pas que la Cour, mais aussi les parties au-delà du principe de liberté de la défense, prendront cette anomalie procédurale en compte et veilleront à une scrupuleuse sérénité des débats.

L'USM, et au-delà le corps judiciaire, y sera particulièrement attentif.

AVANCÉES ET INTERROGATIONS 2023

Malgré ce contexte institutionnel inédit, l'USM se réjouit des avancées indemnitaires obtenues en 2023. L'USM poursuivra en 2024 ses efforts concernant l'indiciaire, lequel conditionne notamment le montant des retraites de nos collègues.

Lequel conditionne également la réforme organique du statut de la magistrature avec, notamment, la création de trois grades. Sans grilles indiciaires modernisées, permettant une progression de carrière continue et à l'instar de la haute fonction publique, la réforme en cours n'atteindra pas ses objectifs de revalorisation, d'ouverture et d'attractivité.

Depuis plusieurs années déjà la stratégie de l'USM en termes de revendication salariale est « *simple, basique* ». Comment justifier dans un pays qui connaît plusieurs magistratures que l'une d'entre elle, la judiciaire, soit moins bien traitée que les deux autres ? Sans rentrer dans des comptes d'apothicaire concernant les charges et contraintes respectives de chacun, aucun argument ne le justifie.

L'USM a, dès l'été 2021, fait des propositions précises et concrètes à l'appui de sa demande d'ouverture de négociations salariales.

Nos propositions sont consultables sur notre site, en toute transparence, car nous avons la faiblesse de croire que ce que nous portons et revendiquons n'est pas secret et mérite un débat public ou une saine comparaison avec « l'offre » syndicale de « nos concurrents ».



Discours de Ludovic FRIAT, Président de l'USM

En 2022, l'USM a fait du sujet de la rémunération des magistrats une condition « *sine qua non* » de la reprise du dialogue avec le ministre. Cette ténacité a fini par « payer », si j'ose m'exprimer ainsi, et l'USM n'en est pas peu fière. Parler argent n'est « ni sale, ni tabou ».

Je remercie le gouvernement pour cette prise de conscience forte, quoique tardive ... 30 ans d'oubli.

La reconnaissance de l'importance de nos fonctions dans une société démocratique, le maintien de l'attractivité de nos métiers d'engagement et la spécificité de notre statut d'agent public de haut niveau s'apprécient et se traduisent, puisqu'il faut bien se comparer aux autres grands corps équivalents, aussi en termes salariaux.

Cette reconnaissance, attendue de longue date, doit nécessairement s'étendre à l'ensemble des personnels judiciaires, au premier rang desquels les greffiers. Sans greffier pas de procédure régulière, voire pas de procédure du tout.

Leur statut doit être revalorisé, il n'appartient pas à l'USM de dire comment et dans quelles proportions. Leur recrutement doit être soutenu. Je remercie notre partenaire UNSa-Justice/Services Judiciaires pour son travail et son combat.

En effet, qui imaginerait une audience correctionnelle ou une audience d'affaires familiales hors la présence d'un greffier ? personne. Pourtant force est de constater que cette absence est quasi institutionnalisée dans nombre de tribunaux pour enfants, en audience de cabinet d'assistance éducative. Audience qui peut aboutir au placement d'un mineur hors du foyer parental. Comment peut-on l'accepter alors que, très régulièrement, les cours d'appel annulent, à juste titre, des décisions rendues sans greffier.

Ce risque juridique majeur est-il considéré comme « acceptable » par notre ministère ?

La protection de l'enfance est une cause nationale, et c'est heureux, mais au-delà



des mots, les tribunaux pour enfants restent les « *parents pauvres* » de la Justice, alors que leur mission est justement de s'occuper des plus fragiles de nos concitoyens, les enfants.

« *L'enfance, ce pays d'où l'on vient* » pour paraphraser Saint-Exupéry ... mais Nous, collectivement, où donc envoyons-nous nos enfants ?

L'USM a suivi avec intérêt les annonces du garde des Sceaux sur la ventilation des 10.000 personnels judiciaires supplémentaires, dont 1.500 magistrats, 1.500 greffiers (1.800 selon la Commission mixte paritaire) et 1.100 « *attachés de justice* ». Il s'agit là d'un effort considérable et inédit de la Nation au profit de la Justice judiciaire et, ne l'oublions pas, de la pénitencière. Mais cet effort sera, disons-le clairement et dès à présent insuffisant pour atteindre la « *justice de qualité* » à laquelle nos concitoyens aspirent légitimement.

Car 1.500 magistrats supplémentaires pour environ 200 tribunaux et cours d'appel « *c'est le cap, pas le port d'arrivée* ». Je rappelle qu'il y a d'ores et déjà 400 postes vacants, qui correspondent à un

besoin réel, et que les derniers des 1.500 ne prendront leurs fonctions, après leur nécessaire formation à l'ENM, qu'en 2030.

Et pour l'heure, seule la première instance, les tribunaux judiciaires, seront renforcés. Les cours d'appel, déjà engorgées, seront mécaniquement davantage saisies. L'inquiétude est forte au sein de celles-ci et il ne faudra pas s'arrêter en chemin. Une partie importante de la « chaîne » de décisions ne peut pas être oubliée !

L'effort devra être pérenne, sur plusieurs quinquennats, si l'objectif final est bien celui d'une « *justice de qualité* », une justice qui trouve enfin le bon dosage entre « *juger plus* » - et réduire stocks et délais - et « *juger mieux* » - prendre le temps d'écouter et de juger, voire de concilier, de façon à être comprise et acceptée par nos concitoyens.

J'en profite pour affirmer que ces emplois supplémentaires ne permettront pas « de diviser par deux stocks et délais ». Ce n'est pas possible, même en poursuivant une logique purement productiviste dont les limites sont depuis longtemps dépas-

sées. Nos concitoyens exigent une justice certes plus rapide mais, tout à la fois, plus qualitative : attentive, sereine.

Dans l'attente des « 1.500 » et des suivants, il va falloir dès à présent investir la construction de « l'équipe autour du magistrat » et plus généralement, pour décentrer un peu le sujet, « autour des juridictions » dont les chefs sont, et doivent rester, des magistrats œuvrant au sein du difficile exercice de la dyarchie.

C'est un chantier nécessaire auquel l'USM entend participer activement et être force de proposition, comme elle l'a été pour la revalorisation des rémunérations.

La Justice ne peut plus fonctionner sur le vieux schéma d'un juge et d'un greffier isolés. Il faut renforcer les effectifs de fonctionnaires et collaborateurs pour recentrer le juge sur sa mission juridictionnelle, tout en conservant cependant le particularisme de notre institution, à la fois autorité constitutionnelle garante de l'État de droit et de la liberté individuelle et service public. Décidément la Justice n'est pas, tout à fait, une administration comme une autre, pas un simple maillon intercalé entre les forces de sécurité intérieure et l'administration pénitentiaire.

Les groupes de travail sur la charge de travail des magistrats auxquels participent la chancellerie, les conférences des chefs de cours et de juridictions, les organisations professionnelles et les syndicats de magistrats ont, par exemple, objectivé qu'il fallait environ 2 à 3 fois plus de magistrats instructeurs pour fonctionner correctement. Cela est impossible à court, voire moyen terme. Alors ne pourrait-on enfin imaginer, par exemple, qu'outre des renforts en magistrats instructeurs, chaque cabinet d'instruction se compose d'un juge, d'un attaché de justice, d'un greffier et d'un greffe commun ?

Et pourquoi pas, rêvons un peu, d'une application informatique compétitive et spécifique ?

Car aujourd'hui, la réalité, ce sont des magistrats instructeurs régulièrement

poursuivis au disciplinaire pour ne pas avoir réussi la « mission impossible » de gérer flux et stocks débridés avec si peu de moyens, parfois sans greffier à plein temps et avec un logiciel conçu pour le bureau d'ordre du parquet, nullement pour l'instruction. Des magistrats instructeurs quotidiennement contraints de faire des choix de gestion entre le contentieux urgent et le moins urgent, nécessairement de façon subjective, pour se le voir ensuite disciplinairement reprocher.

Les questions sont nombreuses concernant « l'équipe autour du magistrat » : quelles place et mission pour le greffe et pour les attachés de justice ? Quelles tâches, voire délégations confiées à l'équipe par les magistrats ? Quel schéma d'organisation, d'emploi et ligne hiérarchique ? Quel statut et quelle formation ? c'est à tout cela qu'il faut très concrètement s'atteler collectivement.

Rapidement, concernant le projet de réforme organique et du projet de loi de programmation de la justice, l'USM se félicite d'avoir notamment pu obtenir un plafond statutaire entre les différents modes de recrutement (concours et examen professionnel) préservant les équilibres sociologiques entre les « étudiants » et les « professionnels en reconversion ». Il s'agit d'ouvrir davantage le corps, pas de le transformer en une magistrature à l'anglo-saxonne, autre forme d'entre-soi.

L'USM est cependant inquiète, et elle a produit des notes en ce sens, sur des thèmes sensibles tel l'encadrement de l'expression syndicale des magistrats - j'y reviendrai -, l'extension du « *legal privilege* » sans réelle garantie d'indépendance et de responsabilité aux juristes d'entreprise, la modification de la Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC) permettant une surprenante « *seconde chance* » en cas d'une première non-homologation... tout comme elle est très inquiète, et elle a été constamment au soutien des « *Pjistes* », sur l'avenir de la Police Judiciaire, police d'excellence aux compétences humaines certaines, diluée dans la police du quotidien, administrative ou judiciaire, et autres brigades mobiles

par une nouvelle forme de « *fongibilité asymétrique* ».

L'USM attend, aussi, de longue date les réformes constitutionnelles permettant aux collègues du parquet de bénéficier des mêmes garanties, en matière de nomination et disciplinaire, que ceux du siège mais également permettant au Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) de devenir un véritable conseil de justice.

La commission européenne pour la démocratie par le droit, dite « *commission de Venise* », dans son avis du 13 juin 2023 concernant la France ne dit pas autre chose s'agissant de :

- la composition du CSM, avec notamment l'augmentation du nombre de membres magistrats en matière disciplinaire ;
- du pouvoir de nomination du CSM, avec notamment l'alignement des procédures de nomination des juges et des procureurs ;
- du rôle accru de garant de l'indépendance de la justice du CSM ;
- et de l'accroissement du rôle du CSM en matière disciplinaire, avec l'alignement des procédures disciplinaires entre le siège et le parquet mais aussi le transfert du ministre au CSM du pouvoir d'engager d'office une procédure disciplinaire et de missionner l'Inspection Générale de la Justice (IGJ).

LE NÉCESSAIRE DIALOGUE DES INSTITUTIONS

Cet été a été le théâtre de déclarations fracassantes de la part d'organisations syndicales de policiers, c'est peut-être là leur rôle, mais également de très haut-fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, ce qui constitue le franchissement inédit d'une limite institutionnelle, notamment en termes de séparation des pouvoirs.

Franchissement non sanctionné, voire revendiqué et encouragé.

Franchissement qui ne poserait donc aucun problème en termes d'impartialité qui sied à des syndicats représentants une catégorie socio-professionnelle chargée d'une mission régaliennne importante, fonda-

Discours de Ludovic FRIAT, Président de l'USM

mentale : la sécurité publique, mission exercée au bénéfice de l'ensemble de nos concitoyens ?

Certains syndicats peuvent donc « *tout dire, tout oser* » ; d'autres devraient être tenus de rester « *impartiaux* » dans leur expression ? Un syndicaliste policier partial est-ce donc socialement plus acceptable ?

Alors non « *le problème de la police ce (n') est (pas) la justice !* ».

C'est un slogan, très connoté politiquement, presque un programme politique, et non une réalité.

Nous savons bien que Nous, magistrats, devons au contraire lutter contre un biais cognitif qui nous pousse à être plutôt en empathie avec les enquêteurs et membres des forces de l'ordre, avec lesquels nous travaillons tous les jours à divers titres.

Nous savons bien que Nous, magistrats, devons en permanence faire des choix entre le nombre de personnes interpellées et possiblement « *déférables* », et notamment d'auteurs de violences sur personnes dépositaires de l'autorité publique ou de violences intra-familiales, et la réalité de nos capacités, limitées, de jugement.

Nous savons bien que Nous, magistrats, avons constitutionnellement la charge de l'action publique et de la déclinaison locale de la politique pénale gouvernementale, ainsi que de la liberté de nos concitoyens.

Nous savons bien que Nous, magistrats, et ce quelles que soient nos opinions personnelles - philosophiques, religieuses, culturelles, politiques ou syndicales - devons statuer, au vu d'une procédure policière et à l'issue d'un débat contradictoire, au vu de textes législatifs et de jurisprudences, sur la culpabilité puis sur la peine en tenant compte, tout à la fois, de la gravité de l'infraction, des circonstances des faits, des antécédents et de la personnalité du prévenu, des intérêts de la société et de la victime et tout cela dans

un objectif de la prévention de la récidive qui ne peut pas se réduire à l'enfermement carcéral.

Un mot, un aparté, concernant le problème de la surpopulation carcérale. L'USM n'est pas favorable, par principe, à un « *numerus clausus* » pénitentiaire mais l'USM connaît et reconnaît la situation désastreuse, parfois indigne, de nos détentions. L'USM refuse l'idée que cette surpopulation serait de la responsabilité des juges qui incarcéreraient trop, à l'aveugle, sans conscience. La réalité est qu'il est grand temps d'enfin construire une peine de probation autonome, non conçue comme un palliatif à la surpopulation carcérale, mais comme un chemin encadré de désistance et de contrôle social. Comme toute peine, pour être crédible, cette peine de probation doit être exécutée et appliquée par des personnels de probation en nombre suffisant. Dans ces conditions, je vous le dis, les magistrats la prononceront.

Cette parenthèse refermée, je tiens à affirmer que l'USM ainsi que l'immense majorité des magistrats connaissent la difficulté du métier de policier au quotidien, sur le terrain. Les forces de sécurité intérieure, et j'y inclus l'administration pénitentiaire, sont souvent les premiers et derniers maillons de la légitimité et de l'ordre républicains.

Non, les magistrats ne sont pas sourds et aveugles, coupés des réalités sociales. Au quotidien nous faisons face sans filtre à la misère, à la violence, aux émotions exacerbées, aux conflits familiaux ou sociaux... comment pourrions-nous en être déconnectés ? Comment est-il possible de penser, de bonne foi, que nous n'absorbons pas tout cela, souvent au prix et comme d'autres professions, de notre santé ou de notre équilibre vie privée-vie professionnelle ? C'est insultant que de prétendre le contraire.

Mais comme l'écrivait Marc-Aurèle : « *La meilleure façon de se défendre est de ne pas imiter l'offenseur* ».

À titre personnel, j'ai été marqué par la parole d'un policier, dans un article récent

du Monde, expliquant être passé, lors des émeutes de l'été, « *de chasseur à chassé* ».

Les agents publics, serviteurs de notre Loi républicaine, ne peuvent en aucun cas, au risque du délitement de nos institutions, devenir des gibiers pour ceux qui, pour des motifs politiques ou criminels, refusent « *le vivre ensemble républicain* ».

Pour autant qui peut croire qu'un régime d'exception permanent, garantissant aux agents des forces de sécurité intérieure, quoi qu'ils aient fait « *en service* », une exemption de l'éventuelle mesure de détention provisoire et « un tribunal sur mesure » - et pourquoi pas écheviné avec des policiers ? - soit à la fois la bonne réponse et une réponse socialement acceptable ?

Je pose la question, quel autre pays démocratique d'Europe s'est-il engagé dans une telle impasse ? Lequel ?

Cherchons plutôt, en commun, les bonnes réponses aux vraies questions plutôt que de multiplier les statuts particuliers, d'exception et les juridictions spécialisées, les mesures dérogoatoires, pour finalement fractionner toujours davantage notre société entre les « *eux* » et les « *nous* ».

Le cancer qui nous ronge tous ce sont d'abord des moyens en inadéquation avec l'immensité de la tâche à laquelle nous sommes confrontés Nous soignants, enseignants, policiers, pompiers ou personnels judiciaires.

L'USM est prête à participer à ce débat pour peu que nos interlocuteurs soient prêts à débattre et non à invectiver, dans une sorte de « *psittacisme* » ou de « *buzz médiatique* » permanents, dont certains médias sont si friands. Le sujet démocratique est trop grave pour être réduit à des slogans ou des postures.

LA PLACE DES SYNDICATS DE MAGISTRATS

Il n'appartient pas à l'USM, apolitique, modérée mais pas modérément attachée à l'indépendance de la Justice, de critiquer publiquement le positionnement et les

actions des autres organisations syndicales du monde judiciaire.

Bien sûr un certain nombre de collègues et d'adhérents ont récemment interpellé le bureau, nous demandant de nous désolidariser de positionnements ou de communications d'autres organisations syndicales.

Est-il nécessaire de se désolidariser de l'autre dès lors qu'il ne s'agit nullement d'une démarche commune ?

Appartient-il à un syndicat, qui défend par nature la liberté d'expression, de « *gendermer* » ses alter ego ?

Notre doctrine n'est pas inspirée par une doctrine politique, quelle qu'elle soit, et nous ne portons pas un projet global de société, qu'il soit « *sans prison* » ou « *tout sécuritaire* ».

Nous portons la défense de notre profession, de ses intérêts - en cela nous sommes légitimement corporatistes -, mais nous portons aussi l'indépendance de l'autorité judiciaire et une Justice de qualité au service de nos concitoyens.

C'est beaucoup. Nous n'y renoncerons pas. N'hésitons pas à le dire partout, tout le temps.

D'autant que le projet de loi organique va prochainement réformer le mode de scrutin des élections professionnelles, d'où découle notre représentativité syndicale, en facilitant la multiplication des listes.

L'USM ne craint pas ce défi. Nous nous employons à défendre nos valeurs et nos adhérents au local, régional et national. Je remercie chaleureusement nos cadres locaux et régionaux et bien évidemment le conseil national et le bureau national de l'USM pour leur engagement constant pour le collectif.

Ne nous laissons pas enfermer par le thème, trop connu et très poujadiste, du « *sortons les sortants* ».

Ne nous laissons pas complexer par ceux qui revendiquent des aspirations morales plus hautes ou une fonctionnarisation rampante du corps.

Être magistrat et syndicaliste ce n'est ni une insulte, ni un oxymore.

Les atteintes portées à la liberté syndicale et à la liberté d'expression des magistrats ne sont pas entendables. Les parlementaires réfléchissent dans le cadre de la réforme organique à fixer des limites à la liberté d'expression des magistrats.

Or, ces limites existent déjà !

L'USM toujours attentive à une expression mesurée, conforme aux équilibres définis par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme que sont la « *retenue, la modération et la décence* », s'opposera au recul des libertés syndicales. La Cour européenne l'énonce : « *les principes de démocratie, de séparation des pouvoirs et de pluralisme exigent la liberté des juges de participer aux débats d'intérêt public, spécialement concernant les questions relatives au pouvoir judiciaire* ».

Faut-il sacrifier un peu ou beaucoup de cette liberté par facilité ou lâcheté de poursuivre, s'il y a lieu, ceux qui ne respecteraient pas les règles claires posées par la jurisprudence supranationale et la jurisprudence disciplinaire du Conseil Supérieur de la Magistrature ?

Là encore le débat, judiciaire ou disciplinaire, s'il est nécessaire, ferait-il peur à certains qui lui préfèrent, souvent dans l'ombre, le terrain du tribunal médiatique dénué de règles ?

Faut-il cadenasser la parole institutionnelle des chefs de cours et de juridictions lors des audiences solennelles de rentrée judiciaire en la soumettant à une sorte « *d'imprimatur de la chancellerie* » ?

L'institution judiciaire, garante constitutionnelle de la Liberté de nos concitoyens, ne serait-elle plus elle-même, ou de moins en moins, un espace de liberté ? Bien triste paradoxe.



« FINIR EST SOUVENT BIEN PLUS DIFFICILE QUE COMMENCER »

Pour conclure, j'ai fait le choix de reprendre les mots de Primo Levi dans « *Si c'est un homme* ». Je sais, j'aurais pu opter pour une référence moins sombre, mais n'ai-je pas réussi à éviter jusque-là le « *point Goodwin* », historique ou judiciaire ?

Que nous dit Primo Levi ? : « À cette époque, on ne m'avait pas encore enseigné la doctrine que je devais plus tard apprendre si rapidement au Lager (camp), et selon laquelle le premier devoir de l'homme est de savoir utiliser les moyens appropriés pour arriver au but qu'il s'est prescrit et tant pis pour lui s'il se trompe ».

Utilisons résolument les moyens dont nous disposons pour préserver les intérêts moraux et financiers de notre profession, renforcer l'indépendance judiciaire et offrir à nos concitoyens une justice de qualité à laquelle ils ont droit. Surtout les moyens appropriés du droit.

Tous les moyens de droit devant les commissions restreintes, les assemblées générales, les conseils sociaux d'administration, les tribunaux administratifs ou judiciaires, le conseil d'État, le Conseil Constitutionnel, les instances européennes... En espérant ne pas nous tromper mais en agissant et en nous opposant s'il le faut.

D'ici là, au plaisir de nous retrouver l'année prochaine, au congrès électif de Toulouse 2024, pour fêter dignement le cinquantenaire de notre syndicat... en présence, faisons le vœu, d'un garde des Sceaux.

A close-up portrait of a woman with light brown hair, wearing tortoiseshell glasses and a dark blue collared shirt. She is looking slightly to the right of the camera with a gentle smile. The background is dark and out of focus.

engagement

#01

La MMJ s'engage
comme aucune autre
pour ma profession

Voilà pourquoi, 7 agents sur 10 l'ont choisie.



La Mutuelle
des Métiers de la Justice
et de la sécurité

La MMJ est la **M**utuelle d'un **M**onde plus **J**uste.
Elle est à but non lucratif et défend le modèle d'une mutuelle
solidaire, équitable et engagée pour ses adhérents et leurs proches.
Pour eux, elle prend des engagements concrets.

Rapport moral d'Alexandra VAILLANT, Secrétaire générale de l'USM



C

hers collègues,

Il me revient maintenant le difficile honneur, comme secrétaire générale de l'USM, de vous faire le bilan aussi exhaustif que possible de l'action syndicale exercée, en votre nom, au cours de l'année écoulée. Difficile tâche de succéder à notre président...

Je tiens tout d'abord à saluer nos anciens « bureliers », retournés en juridiction, mais qui continuent à participer activement à la vie de notre syndicat via d'autres fonctions : Marie-Noëlle Courtiau, notre DR Bordeaux, chargée de mission ENM et membre du CN, David Mélison nouvellement élu DR Metz et membre du CN. Merci pour leur dévouement, leurs conseils et encouragements, même à distance.

Je salue également l'arrivée des nouveaux « bureliers » : Thierry Griffet, notre nouveau trésorier national et Fabienne Averty, secrétaire nationale et DR Poitiers.

Merci à tous les autres membres du bureau de continuer à porter la parole de notre syndicat : merci à Cécile Mamelin, vice-présidente, Aurélien Martini secrétaire général adjoint, Catherine Vandier, trésorière nationale adjointe, Natacha Aubeneau, secrétaire nationale et rédactrice en chef aguerrie du NPJ, Stéphanie Caprin, secrétaire nationale et particulièrement mobilisée sur les réseaux sociaux, bien évidemment merci à notre nouveau président Ludovic Friat, pour avoir repris le flambeau de Céline Parisot, partie combattre sur d'autres fronts et merci à Christine Collard, secrétaire de l'USM, qui répond chaque jour sans faillir à vos nombreux appels.

Nous avons fait le choix pour la mandature 2022/2024 d'un bureau professionnalisé dont les membres bénéficient tous d'une décharge d'activité totale, choix qui s'est révélé porteur tant l'année 2023 a été riche en combats, revendications et travaux légistiques...

Merci à nos anciens présidents, qui ne sont jamais loin, et plus particulièrement à Céline dont le mandat au CSM s'annonce aussi riche et semé d'embûches diverses que ne l'a été celui de Virginie Duval.

Un syndicat étant avant tout riche de ses membres et de leurs actions, qu'elles soient locales ou nationales, je souhaite placer ce rapport moral sous le signe de l'engagement et du travail collectif. La force de ce collectif nous permet de porter haut nos valeurs, celles d'un syndicat apolitique luttant chaque jour pour une justice de qualité au service de tous nos concitoyens. La force de ce collectif nous permet également de faire bouger les lignes, à

court, moyen et long terme. Les résultats sont parfois décevants mais chaque victoire doit nous rappeler que si ensemble nous ne pouvons pas toujours beaucoup, seuls, assurément, nous ne pouvons rien.

L'année 2023 a été notamment marquée par le vote de deux lois qui entraîneront des conséquences certaines pour l'avenir de la magistrature. Lors des travaux parlementaires, nous avons porté sans relâche la voix de l'USM. Si de trop nombreuses inquiétudes demeurent à l'issue du vote, nous aurons malgré tout réussi à faire modifier les textes sur certains points.

L'année 2023 se clôturera par un procès particulier que vous avez tous en tête et qui ouvre une crise institutionnelle inédite dans l'histoire de la V^{ème} République. Nous aurons l'occasion d'en reparler demain matin.

Pour terminer ce propos introductif, j'attire votre attention sur le fait que le rapport moral 2023 est parfois à l'image de notre monde judiciaire et de notre société, soit trop axé sur nos activités pénales, ce que je déplore. Les demandes d'intervention que nous recevons concernent majoritairement le contentieux pénal alors même que le rapport Sauvay avait alerté sur la crise de la filière civile. Sur ce point, malheureusement, presque rien n'a changé en 2023. Je m'excuse ainsi par avance auprès de nos collègues civilistes ou à double casquette pour ce biais sociétal que vous allez retrouver dans la présentation de nos activités (même si je vous rassure je consacre un point entier à l'activité civile).

Le temps m'étant compté, je tâcherai d'être tout à la fois exhaustive et aussi brève

Rapport moral d'Alexandra VAILLANT, Secrétaire générale de l'USM

que possible en abordant les sujets traités cette année selon les grandes thématiques de notre objet syndical :

- faire progresser le droit et l'institution judiciaire : nos actions pour l'avenir de la magistrature ;
- défendre les intérêts de nos collègues : le cœur de notre action ;
- et lutter pour préserver l'indépendance de l'autorité judiciaire, un combat quotidien.

I. - FAIRE PROGRESSER LE DROIT ET L'INSTITUTION JUDICIAIRE : NOS ACTIONS POUR L'AVENIR DE LA MAGISTRATURE

L'USM a été particulièrement sollicitée cette année, notamment par les parlementaires. Nos notes sont issues d'un travail collectif des membres du bureau appuyés par nos chargés de mission et par l'ensemble de vos retours. À cet égard, je signale que les brigades WhatsApp USM par fonction (sur une excellente idée de Stéphanie Caprin) nous ont permis de récolter en des temps très brefs de précieuses informations intégrées dans nos travaux. Merci à aux membres de ces brigades pour leur réactivité !

Toutes nos notes peuvent être consultées sur le site internet de l'USM, mises en ligne et en page par notre collègue et administrateur, Philippe Desloges, que je remercie chaleureusement pour le travail effectué.

I. - NOTES ET INTERVENTIONS LIÉES AUX PROJETS DE LOI JUSTICE : L'AVENIR DE LA MAGISTRATURE EN JEU

À l'occasion de l'examen parlementaire du projet de loi organique relatif à l'ouverture, la modernisation et la responsabilité de la magistrature et du projet de loi d'orientation et de programmation pour la Justice, l'USM a effectué un minutieux travail d'analyse légistique, avec les contributions des membres du conseil national et les retours et écrits de nos éminences bleues qui se reconnaîtront.

Nous avons souhaité par ce travail peser autant que faire se peut dans les débats parlementaires. Nous sommes allés à la rencontre des groupes parlementaires et des commissions des lois. Nous avons fourni des notes initiales et complémentaires pour chaque projet (je n'y reviendrai pas dans le détail car je sais que vous les avez toutes lues avec attention !). En cours de débats, nous avons transmis des amendements, jusque pendant les travaux de la commission mixte paritaire qui a eu lieu la semaine dernière.

Avec quel résultat me demanderez-vous légitimement ? Si une grande partie de nos observations n'a pas été retenue, nous avons néanmoins alerté les pouvoirs publics sur les points saillants des projets (on ne viendra pas dire par la suite je ne savais pas) et inscrit nos valeurs dans le débat public. D'autre part, en amont de la phase parlementaire, certaines de nos observations ont été reprises par la chancellerie, conduisant à une saisine rectificative du Conseil d'État. Pour l'ensemble de ces raisons, je pense que nous pouvons être fiers du travail accompli !

Quelques mots rapides maintenant sur ce que contiennent ces deux lois.

I.1 - Sur la loi organique relative à l'ouverture, la modernisation et la responsabilité de la magistrature

Cette loi va contribuer très largement à faire évoluer notre statut sur des points majeurs : modes de recrutement, structuration des grades et avancement, responsabilité des magistrats, réforme des modes de scrutin CSM et CAV (avec un enjeu majeur pour nous en termes de représentativité)...



Un grand absent cependant : le ministère public. L'évolution du statut du parquet n'est toujours pas à l'ordre du jour, aucune réforme constitutionnelle n'étant actée. À l'occasion de la célébration du 65^{ème} anniversaire de notre Constitution le 04 octobre dernier, le président de la République a remis la question de cette réforme au cœur du débat. Alors que tous les organismes internationaux la réclame en boucle depuis des années (ONU, Conseil de l'Europe, OCDE...), aurons-nous la chance d'assister à ce débat avant la fin du quinquennat ? Je n'y crois guère. Affaire à suivre...

Si la loi organique comporte quelques avancées positives, des points majeurs d'inquiétude demeurent, s'agissant notamment du renforcement du disciplinaire et de l'extension des pouvoirs de la commission d'admission des requêtes.

Elle refonde également intégralement les modes de recrutement, sur fond de critique d'un « l'entre-soi » fantasmé de la magistrature judiciaire, critique qui n'est curieusement jamais reprise concernant les magistratures administrative et financière. Elle supprime le recrutement sur titre et les voies latérales d'intégration directe au profit de deux parcours de formation par

voie de concours, l'un débouchant sur un parcours de formation long d'auditorat et l'autre sur un parcours court de stage.

Difficulté majeure pour nous, la loi organique renvoie pour nombre de dispositions à des décrets dont nous ne connaissons rien à ce stade (par exemple composition des jurys de recrutement, nature des épreuves du concours des stagiaires, mode de scrutin et seuils de représentativité électoraux...). Nous resterons plus que vigilants lors de l'écriture de ces textes et continuerons notre travail d'analyse car c'est l'avenir de la magistrature qui est en jeu.

1.2 - Sur la loi d'orientation et de programmation pour la Justice pour la période 2023-2027

Cette loi décline les orientations retenues en matière organisationnelle (équipe autour du magistrat, transformation numérique, équipement immobilier), ainsi qu'en matière juridictionnelle (politique de l'amiable et simplification de la procédure civile, simplification et modernisation de la procédure pénale...).

Sous couvert d'une volonté de simplification, le projet constitue en réalité un cata-

logue disparate de lignes conductrices vagues et surtout très larges, à l'intérieur desquelles le ministère pourra puiser à discrétion sur ce qu'il mettra en place (ou pas) au cours de quatre prochaines années.

S'agissant du budget, il est annoncé une augmentation de 12% sur la période 2023-2027. Ceci constitue indéniablement une bonne nouvelle pour notre institution, abandonnée depuis 30 ans par les pouvoirs publics. Mais à quel prix humain, les personnels de justice devront-ils payer cette augmentation ? Citons pour illustrer ce questionnement, les déclarations de notre ministre devant l'Assemblée avant le vote de la loi :

« Ces hausses de moyens poursuivent un objectif simple mais ambitieux : je veux diviser par deux l'ensemble des délais de justice d'ici à 2027. (...) Je veux être très clair : il faut désormais aller plus loin et chacun doit prendre toute sa part dans cet effort collectif. Les Français ne comprendraient pas que l'État consacre autant d'argent à notre justice si ces moyens n'améliorent pas concrètement le service public qui leur est rendu. Les efforts des contribuables - et, je l'espère, la confiance du Parlement - nous obligent à des résultats. Ils ne pourront être atteints qu'avec la mobilisation de tous. Les acteurs du monde judiciaire ont pu compter sur moi pour décrocher ces budgets historiques et sur le Parlement pour les adopter. Je sais pouvoir compter sur eux pour que ces moyens, tant attendus et mérités au regard de leur engagement, aient rapidement des effets concrets pour les justiciables. C'est un impératif : il y va de la crédibilité de notre justice aux yeux de tous les Français ».

Chacun appréciera...

2. - NOTES ET INTERVENTIONS SUR LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES : LUTTER CONTRE LES VIF, UN COMBAT LÉGITIME À MOYENS CONSTANTS

Au gré des tristes affaires qui continuent d'émailler les chroniques judiciaires (118 crimes conjugaux en 2022, 84 à ce jour



Rapport moral d'Alexandra VAILLANT, Secrétaire générale de l'USM

en 2023), des tentations de rechercher un responsable à tout prix, l'USM a été sollicitée à de multiples reprises sur le sujet des VIF. Si nous nous sommes toujours déclarés opposés à la création de juridictions spécialisées, nous n'avons pas voté contre le projet de décret instaurant des pôles spécialisés dans la lutte contre les VIF au sein des tribunaux judiciaires et des cours d'appel, présenté le 14 septembre en CSA SJ, au regard de l'importance du sujet pour notre société, tout en émettant de multiples réserves (particulièrement sur la création de ces pôles à moyens constants). Car n'oublions pas que la justice à qui l'on demande de tout réparer comme par miracle, n'agit qu'en bout de chaîne et donc le plus souvent déjà trop tardivement. Il faut dès lors ne pas négliger l'amont : renforcer la prévention, l'éducation des jeunes générations et le traitement des addictions. S'agissant des violences sur mineurs, nous regrettons que le chiffre d'un enfant qui meurt tous les 5 jours sous les coups d'un membre de sa famille ne soit pas davantage relayé et traité par le pouvoir exécutif. Nous dénonçons également les retards scandaleux pris par certains départements pour exécuter les mesures d'assistance éducative ou de placement ordonnées par les juges des enfants.

Pour tous les intervenants dans ce domaine, le constat est clair : un arsenal massif sur le plan législatif et légistique existe déjà pour permettre aux juridictions d'agir, il faut maintenant renforcer la coordination, la fluidité des échanges, la formation des acteurs de terrain, mais surtout renforcer les moyens matériels et humains de la Justice.

Si on ne peut que saluer la volonté politique de lutter plus efficacement contre les VIF, à moyens constants, la Justice ne pourra pas être à la hauteur des attentes de la société, et ce alors que le projet de décret crée de nouvelles charges. Le risque existe aussi de faire des magistrats coordonnateurs des pôles VIF des cibles médiatiques toutes désignées, en cas de problème, alors même que ces collègues n'auront pas de réels moyens d'action. La mise en œuvre de cette politique priori-



taire, à moyens constants, relève donc de la gageure.

3. - NOTES ET INTERVENTIONS SUR LES COURS CRIMINELLES (LE MANQUE DE MOYENS HUMAINS ENCORE ET TOUJOURS)

L'USM n'était pas opposée à l'expérimentation de ces cours créées en 2019, notamment afin de désengorger les cours d'assises et diminuer la pratique de la correctionnalisation. Nous avons cependant très logiquement alerté les pouvoirs publics sur la mobilisation d'effectifs de magistrats nécessaires pour composer les CCD.

Le comité d'évaluation des CCD lui-même a fait le même constat « *d'une difficulté majeure liée à des ressources humaines limitées en magistrats et en greffiers* » et du manque de salles d'audience disponibles pour ces cours. Les délais de jugements n'ont pas été significativement réduits. Et le gain de temps sur la durée des audiences est mis à néant par un taux d'appel plus important que pour les arrêts de cour d'assises.

Le constat était donc unanime : l'expérimentation n'était pas probante.

Malgré tout, de manière surprenante ou tristement prévisible, le gouvernement

a décidé de généraliser le dispositif des CCD à compter de janvier 2023, ignorant superbement les alertes des professionnels et du comité d'évaluation, avec pour conséquences des délais de jugement rallongés dans toutes les matières (notamment civiles), ainsi que le risque de libérations de détenus faute de jugement dans le temps de la détention provisoire.

Cette décision politique est venue, comme d'autres, aggraver les difficultés structurelles de la Justice.

4. - LA RÉFORME DE LA POLICE NATIONALE ET SES CONSÉQUENCES SUR LA FILIÈRE INVESTIGATION : LA POLICE JUDICIAIRE CHRONIQUE D'UNE MORT ANNONCÉE ?

L'USM a été le premier syndicat à dénoncer les dérives contenues dans la réforme de la police nationale et ses conséquences sur la police judiciaire. Nous avons été aussi les premiers à soutenir l'action de l'association nationale de la police judiciaire, créée il y a un peu plus d'un an dans l'optique d'alerter pouvoirs publics et médias sur les dangers de la réforme. L'USM a également écrit à nos représentants politiques pour les alerter (GDS, ministre de l'Intérieur, président de la République, DGPN) et a été entendue par les missions parlementaires et les inspections.

En vain... L'action des professionnels du monde judiciaire n'aura pas permis de sauver l'ex-direction centrale de la police judiciaire. À quelques semaines de la fin de la mise en œuvre de la réforme (janvier 2024), où en sommes-nous sur ce sujet qui va durablement impacter l'enquête pénale ?

Nos inquiétudes initiales se concentrent sur un principe majeur du CPP : l'enquête judiciaire doit rester sous le contrôle de l'autorité judiciaire. Or, la réforme de la police nationale est construite sur une départementalisation des services de police, en unifiant le commandement des différents services de police sous l'autorité d'un directeur départemental de la police



nationale (DDPN), interlocuteur privilégié du préfet sur les questions touchant à la sécurité intérieure, lui-même sous l'autorité directe du ministre de l'Intérieur.

Cette réforme, présentée comme une réorganisation permettant d'accroître l'efficacité des différents services, constitue en réalité une nouvelle philosophie de l'action policière, centrée tout particulièrement sur la sécurité publique, au détriment de l'investigation longue. De plus, le libre choix du service enquêteur par le magistrat, déjà soumis à de multiples aléas avant la réforme, est durablement compromis par cette dernière, le DDPN restant libre de l'affectation de ses effectifs. C'est d'ailleurs l'un des premiers retours des expérimentations faites avant la généralisation de la réforme. Mais déployer des enquêteurs spécialisés, pour pallier les difficultés de la sécurité publique, ne permettra pas de résoudre à long terme le manque d'effectifs de la sécurité publique et aura des conséquences durables et néfastes sur les enquêtes les plus complexes et les faits les plus graves, le tout au détriment des victimes et de l'action de l'État.

Avant la phase finale de la réforme, nous avons fait un point d'étape avec la DACG

en septembre. Les dernières remontées du terrain (enquêteurs et juridictions) confirment les difficultés de saisines de la PJ par les magistrats. Nous avons à nouveau rappelé que la liberté de saisine du service était pour l'USM une ligne rouge. Le directeur nous a précisé qu'un texte réglementaire était en cours d'élaboration aux fins de préciser dans le code de procédure pénale les services pouvant faire l'objet d'une saisine. Un tel texte accompagné le cas échéant d'une circulaire commune DACG/DGPN pourrait résoudre certaines difficultés. Nous restons néanmoins plus que vigilants et nous ne manquerons pas d'étudier avec minutie ce texte.

Pour le surplus, nous n'avons pas à rougir de notre action pour sauver la PJ. Le combat était sans doute perdu d'avance mais nous l'avons porté haut et fort et nous continuerons à le porter pour assurer un avenir à la filière investigation.

5. - NOTES ET INTERVENTIONS SUR LA SURPOPULATION CARCÉRALE

Sur les problématiques carcérales et pénales, notre activité syndicale en 2023 a été particulièrement riche : table ronde

Rapport moral d'Alexandra VAILLANT, Secrétaire générale de l'USM

sur la surpopulation carcérale organisée par la Contrôleure générale des lieux privés de liberté en mars, audition par le Conseil économique, social et environnemental sur le sens de la peine en mars également, audition par un sénateur rapporteur spécial de la mission Justice sur la création de 15 000 places de détention supplémentaires, dit plan « 15 000 », annoncé en 2018 par le gouvernement en avril et audition par deux rapporteurs de la mission d'information de l'Assemblée nationale sur les alternatives à la détention et l'éventuelle création d'un mécanisme de régulation carcérale en mai.

Interrogés sur un éventuel mécanisme de régulation carcérale, nous avons rappelé que l'USM n'était pas favorable à un système de « numerus clausus » venant nécessairement limiter la liberté du juge dans l'appréciation et l'adaptation de la sanction, et présentant un risque d'inégalité devant la loi (position largement minoritaire parmi les OS et associations ayant participé à la table ronde de la CGLPL mais que nous défendons sans relâche). Nous avons en revanche rappelé avoir soutenu, lors de l'atelier pénitentiaire des États généraux de la Justice, la définition d'un « seuil de criticité » par établissement, permettant d'objectiver les situations critiques, et de réunir obligatoirement les différents acteurs de la chaîne pénale pour trouver des solutions localement.

En tout état de cause, quels que soient les choix retenus par le gouvernement, la politique pénitentiaire doit être clairement portée par le garde des Sceaux afin de ne pas en faire supporter la responsabilité aux échelons administratif et judiciaire. Le politique ne peut pas revendiquer médiatiquement, le matin, davantage de célérité de la réponse pénale, davantage de sévérité sur des champs de contentieux de plus en plus larges et exiger, le soir, en catimini, des aménagements de peines massifs pour répondre à la problématique de la surpopulation carcérale et rendre responsable de ces injonctions contradictoires les magistrats !

Sur les moyens de l'administration pénitentiaire, nous avons cité l'exemple, hélas

toujours d'actualité, des extractions judiciaires. Les difficultés sont toujours récurrentes. Les refus d'extraction rallongent les délais d'instruction et de jugement partout en France. Pourtant, l'administration pénitentiaire estime qu'un renfort de l'ordre de 300 personnels (ETP) au sein des équipes chargées des extractions judiciaires suffirait à régler cette problématique et ainsi éviter l'allongement de délais d'instruction, des délais d'audience et/ou des remises en liberté injustifiées.

6. - NOTES ET INTERVENTIONS LIÉES À L'ACTIVITÉ CIVILE : MALGRÉ UN FOCUS SOCIÉTAL SUR LA JUSTICE PÉNALE, L'USM SE BAT POUR LES MAGISTRATS CIVILISTES !

6.1 - Sur l'audience de règlement amiable et la césure du procès civil

L'USM a été consultée cette année sur l'arrivée de ce messie civil censé sauver la filière et réduire drastiquement les délais : l'audience de règlement amiable et la césure du procès civil.

Sans contester l'intérêt de tels dispositifs, nous avons rappelé à nos interlocuteurs (DACS et parlementaires) que leur mise en œuvre nécessite un temps considérable, donc des effectifs de magistrats et de greffiers. Or, l'USM n'a eu de cesse de marteler que les effectifs de magistrats civilistes sont en l'état totalement insuffisants pour faire face au volume d'affaires en cours et qu'ils ne pourront donc pas se saisir de ces nouveaux dispositifs particulièrement chronophages. C'est pourquoi nous nous réjouissons que ces dispositifs demeurent, à ce stade, facultatifs (nous resterons vigilants quant à un risque de généralisation ou d'obligation de recours à de telles procédures).

De manière plus générale, nous rappelons sans relâche à tous nos interlocuteurs, pouvoirs publics et médias, la crise de la filière civile. Cette question mérite d'être sérieusement prise en compte dans le recrutement, la formation et la carrière

des magistrats civilistes. Mais nous avons souvent la triste impression de prêcher dans un désert pénal...

6.2 - Sur la réforme de la procédure civile en appel

Partant du constat que les décrets dits « Magendie » n'ont pas atteint leur objectif, le garde des Sceaux s'est engagé à ce que les délais soient desserrés. Un groupe de travail, composé de représentants de la Cour de cassation, de la CNPP, du CNB et d'une professeure des universités, s'est réuni fin 2022 et a proposé des pistes d'amélioration.

Nous avons remis une note sur ce sujet au DACS le 25 juillet.

Les modifications envisagées clarifient des points parfois obscurs (en évitant notamment de procéder par renvoi de texte), et autonomisent la procédure d'appel (laquelle demeure quasiment inchangée). S'il n'y a en soi pas de révolution, nous avons conclu que le projet allait plutôt dans le bon sens.

Concernant la question des sanctions, si l'on veut conserver un minimum d'efficacité à la procédure, il faut les conserver, sinon le risque est fort de tomber dans les dérives antérieures et de rallonger encore davantage les délais de traitement des affaires.

Petit point sur le contentieux social : selon les statistiques du ministère de la justice, 65 % des jugements rendus par les conseils de prud'hommes font l'objet d'un appel. Un récent rapport de la Cour des comptes a pointé les délais de traitement des dossiers en matière prud'homale, en première instance comme en appel. Ces délais tendent à s'accroître. Le problème en la matière, comme pour les autres, reste celui des moyens.

Nous avons enfin insisté sur la nécessité de prendre en compte la charge de travail de la mise en état : si on veut un rôle actif du conseiller de la mise en état, il faut qu'il ait du temps à y consacrer. Inutile de dire qu'actuellement, ce n'est pas le cas.

II. - DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DES MAGISTRATS : LE CŒUR DE NOTRE ACTION

L'USM s'est employée, cette année encore, à défendre, sur des sujets divers, les intérêts des magistrats et auditeurs de justice.

I. - SUR LES POURSUITES DISCIPLINAIRES

Le risque disciplinaire est accru dans le contexte politique actuel et du fait de nos conditions d'exercice très dégradées. Certaines poursuites disciplinaires étaient emblématiques dans leur portée et, bien que les décisions rendues par le CSM aient « blanchi » les collègues concernés, l'impact sur ces derniers, tout comme sur l'ensemble du corps, est dévastateur.

L'année 2022 aura vu le CSM rendre 15 décisions en matière disciplinaire, alors qu'il en rendait entre 2 et 7 par année habituellement (chiffres 2023 non encore finalisés, audiences à venir d'ici à la fin de l'année). Nous suivons et soutenons actuellement plusieurs collègues concomitamment.

Nous avons notamment constaté cette année des poursuites disciplinaires concernant des collègues qui ont fait leur possible pour faire face à leur masse de travail démesurée, à qui ont été reprochés des délais de traitement trop longs ou de ne pas avoir procédé à certains actes d'instruction pour lesquels des voies de droit existent et n'avaient pas été utilisées par les parties. Le CSM pour l'instant a pris en considération les conditions matérielles de travail des collègues pour écarter la faute disciplinaire, mais nos collègues ont dû eux-mêmes prouver la situation concrète de surcharge dans laquelle ils se trouvaient.

Une décision à garder en mémoire : lors d'une audience du 16 mars 2023, la DSJ a requis une sanction à l'encontre d'une juge d'instruction qui n'avait pas auditionné les parties civiles au motif d'un manquement au devoir de respect et d'attention à autrui. Le CSM, dans sa décision du 20 avril 2023, a renvoyé la collègue des

fins de la poursuite disciplinaire au regard des contraintes structurelles, conjoncturelles et personnelles qu'elle avait rencontrées, en retenant que l'absence d'audition des parties civiles, **si elle est tout à fait regrettable**, ne constitue pas pour autant une faute disciplinaire.

Faut-il se rassurer de voir le CSM épargner des collègues qui tentent d'effectuer leur travail dans des conditions toujours plus délabrées, ou s'inquiéter de poursuites disciplinaires pour des motifs aussi vagues que dangereux pour l'indépendance de la justice ? Car le champ des obligations déontologiques semble pouvoir s'élargir à l'infini tant les notions d'indépendance, d'impartialité, d'intégrité et de probité, de loyauté ou de délicatesse, de conscience professionnelle, de dignité, ou encore de respect et d'attention portés à autrui autorisent les déclinaisons les plus inventives.

Nous restons vigilants pour l'avenir et continuerons à défendre sans relâche nos collègues.

2. - NOTRE COMBAT POUR UNE JUSTE REVALORISATION FINANCIÈRE : UNE PREMIÈRE VICTOIRE DE L'USM ET UNE ACTION POUR LA GRILLE QUI SE POURSUIT

L'USM, conformément à ses statuts (œuvrer pour les intérêts moraux et matériels des magistrats) s'est saisie depuis longtemps des questions financières, combat historique au même titre que l'indépendance de la justice, la souffrance au travail, la charge de travail... Ce combat a permis des avancées significatives pour nos collègues (indemnisation des permanences notamment).

Depuis 2 ans, nous avons relancé sans relâche diverses actions en nous appuyant sur une étude comparative et argumentée de notre situation avec celle des autres corps de la haute fonction publique, particulièrement avec la rémunération des magistrats administratifs et financiers, qui démontre un fossé inacceptable.

Cette action a enfin porté ses premiers fruits (importance du collectif toujours !) avec la revalorisation de la partie indemnitaire de nos traitements (fiche de paie octobre 2023 ! ; augmentation brute entre 850 HH et I 250 euros 2nd grade), dans le prolongement de l'annonce du garde des Sceaux de septembre 2022 promettant une juste et nécessaire augmentation de notre rémunération, qui n'avait pas progressé depuis 1996.

Cette augmentation s'accompagne d'un nouveau mode de détermination des primes forfaitaire et modulable, déclinaison des règles applicables aux juges administratifs. Nous serons vigilants afin de nous assurer de la détermination de critères justes et harmonisés s'agissant de la fixation du taux de prime modulable par les chefs de cours, car si une variation de 0 à 3 du taux de base est possible, concrètement chez nos collègues administratifs, cette variation est contenue entre 0,8 et 1,2.

Nous avons construit pour nos adhérents une grille de rémunération indicative afin de leur permettre de se projeter face à ce nouveau mode de calcul de nos indemnités, ainsi qu'un outil de calcul permettant à ceux qui le souhaitent de personnaliser cette projection.

Le combat pour une juste rémunération, à la hauteur des responsabilités que nous exerçons est cependant loin d'être terminé, tant le fossé avec nos collègues administratifs et financiers demeure large. Nos prochaines actions porteront donc sur la refonte de notre grille indiciaire, la seule hausse indemnitaire n'ayant pas d'impact positif sur nos retraites, pour obtenir l'alignement de notre grille sur celle des administrateurs de l'État (grille considérablement revalorisée en janvier 2023 et sur laquelle la grille des juges administratifs et financiers a été alignée en juin 2023). Il en va également de l'avenir de notre recrutement. Si le ministère veut des candidats de qualité, il doit s'en donner les moyens, sinon les meilleurs profils se tourneront vers d'autres concours de la fonction publique, mieux rémunérés et avec des conditions matérielles

Rapport moral d'Alexandra VAILLANT, Secrétaire générale de l'USM

d'exercice sans commune mesure avec les nôtres.

Nous continuons également à agir pour une meilleure indemnisation des astreintes et déplacements (sur ce point également, le fossé est large avec d'autres ministères !).

Sur les déplacements, nous avons alerté maintes fois la DSJ et le SG sur le montant trop faible des indemnités de déplacement (sujet particulièrement d'actualité au regard de la flambée des prix hôteliers due à la coupe du monde de rugby et aux JO ; si les frais d'hébergement viennent d'être légèrement revus à la hausse suivant arrêté de septembre 2023, ils ne correspondent toujours pas aux tarifs actuellement pratiqués, notamment en Ile de France ; le SG vient de nous opposer une fin de non-recevoir à la suggestion d'une hausse temporaire de l'indemnité d'hébergement, comme les textes le permettent, arguant avec une parfaite mauvaise foi que les matchs de rugby n'avaient pas lieu partout en France et n'évoquant même pas les JO, à croire que seul le SG n'est pas au courant que les jeux auront lieu en France l'an prochain...).

Sur l'indemnisation des astreintes et interventions, les derniers textes publiés le 12 août 2023 créent une indemnité d'intervention sans déplacement pour les JLD-HO.

Ne comprenant pas l'absence d'extension de l'indemnisation des astreintes et interventions de nuit au bénéfice d'autres fonctions soumises à des permanences (jour et nuit), et notamment les juges d'instruction et les juges des enfants, l'USM a à nouveau saisi le DSJ de la question.

3. - LES BESOINS EN EFFECTIFS : APRÈS L'ANNONCE DES + 1 500 QUID DE LA SITUATION RÉELLE DE NOS COLLÈGUES EN JURIDICTION ?

En janvier 2023, le garde des Sceaux annonçait le recrutement de 1 500 magistrats, 1 500 greffiers, et environ 7 000 autres postes, incluant des attachés de justice, d'ici à la fin du quinquennat.

Alors que les tentations de consommer à crédit ces postes en créant de nouvelles charges (une réalité au regard des derniers textes publiés ou qui le seront prochainement), l'USM répète inlassablement que si ces recrutements sont évidemment une bonne nouvelle pour des juridictions exsangues, ils ne peuvent à eux seuls réparer la Justice. Par ailleurs, nous restons extrêmement vigilants pour que ces recrutements ne conduisent pas à une obligation moralo-budgétaire de réduire les délais de manière drastique. Cette inquiétude est réelle. Le garde lui-même a déjà dit que les recrutements doivent permettre une réduction des délais par deux, ce qui relève de l'utopie ou de la pensée magique.

3.1 - Sur la CLE

Dans ce contexte, l'USM a porté et soutenu auprès de la DSJ, comme tous les ans, les éléments transmis par nos unions régionales (remerciement DR pour ce précieux travail de collecte nous permettant d'objectiver auprès du ministère les besoins des juridictions), dans le cadre d'une note en vue de l'élaboration des prochaines CLE.

La DSJ insiste sur le fait que la CLE actuelle n'a pas pour but de répondre aux besoins tels que mis en avant par les groupes sur la charge de travail mais de pourvoir à l'urgence de certaines situations. En 2023, la DSJ a fait le choix de pourvoir en priorité les juridictions des groupes 1 et 2 (notamment dans la perspective des JO), avec les conséquences désastreuses que l'on connaît pour beaucoup les juridictions des autres groupes. Par ailleurs, la création de postes sur la CLE 2022, restés vacants faute de magistrats, ayant été mal perçue par les collègues des juridictions concernées, la DSJ souhaite éviter à l'avenir cette situation. Ces créations correspondaient pourtant à un besoin impérieux pour faire fonctionner les juridictions concernées.

Face à ces arguments, nous avons à nouveau insisté sur la nécessité d'une « CLE prospective », à côté de la « CLE de gestion annuelle » visant à répartir les postes

budgétés, permettant une visibilité des postes à pourvoir, en fonction des besoins réels, et donnant à tous l'assurance que ceux-ci seront, à terme, pourvus.

Nous avons également rappelé qu'il devait être tenu compte de façon concrète des temps partiels, congés maternité, congés maladie, décharges syndicales...

Nous avons déploré la création de centres de rétention administrative ou d'établissements pénitentiaires sans prise en compte des besoins des juridictions pour y faire face : les moyens et réalités judiciaires n'étant toujours pas intégrés dans le processus décisionnel de l'administration.

De manière générale, l'USM regrette toujours que la localisation des emplois fasse l'objet d'une simple circulaire. L'indépendance de l'autorité judiciaire, sans moyens pour en assurer l'effectivité, constitue un leurre ou, à tout le moins, une indépendance sans les attributs de souveraineté. L'USM rappelle que la CLE relèverait plutôt d'un décret, lequel pourrait être soumis à l'avis du CSM assurant à la CLE une crédibilité renforcée. L'USM rappelle que, s'agissant de la magistrature administrative, le budget et l'équivalent de la CLE sont préparés par le Conseil d'État et non par l'autorité administrative.

3.2 - Sur la répartition des futurs effectifs : une partie de poker perdue d'avance ?

Après la question de la CLE, est venue la question délicate de la répartition des futurs effectifs. Les annonces sont sorties en septembre (présentation de la prochaine circulaire aux OS fin octobre) et n'ont pas manqué de faire parler dans les juridictions, tant la déception est grande.

Finalement, nous retiendrons :

- que les 1 500 postes promis d'ici à la fin du quinquennat s'entendent sur toute la période et comprennent donc les postes déjà créés ;
- que les renforts JO seront décomptés ;
- que les renforts serviront à combler les postes vacants au premier janvier 2023.

Dès lors, même si mathématiquement 1 500 magistrats seront bien recrutés, lorsque l'on retranche tous ces éléments, nous arrivons à une création nette de + 947 qui laisse comme le sentiment amer d'avoir été bluffé dans une mauvaise partie de poker. Pour vos juridictions respectives, vous avez fait les calculs et les comptes ne sont pas bons...

Malgré ce résultat en demi-teinte, nous continuerons sans relâche à faire remonter les besoins réels des juridictions au ministère, la Justice n'étant toujours pas, et loin de là, réparée.

3.3 - Les groupes de travail sur la charge de travail des magistrats

Face à ces annonces et constats, on peut dès lors s'interroger sur ce qu'il adviendra des référentiels sur la charge de travail en cours de finalisation sous l'égide de la chancellerie.

La politique de la chaise vide n'étant jamais fructueuse, nous continuons à participer à ces groupes et à voter sur les référentiels dans l'optique d'obtenir, enfin, un outil macro permettant d'objectiver la charge de nos collègues au niveau national, outil indispensable pour négocier avec Bercy (au contraire des autres OS qui ont dernièrement déserté ces groupes).

Je tiens à cet égard à remercier tous les collègues qui ont participé à ces groupes et ateliers. C'est un travail minutieux et contraignant, mais indispensable.

Et s'il venait l'idée (saugrenue) à la chancellerie de ne pas s'appuyer sur cet outil (dont les conclusions semblent déplaire en haut lieu), nous continuerons à citer les chiffres qui en ressortent. Ainsi, les référentiels pour la première instance établissent les besoins entre x2 et x3 magistrats, voire davantage pour certaines fonctions, pour une justice fonctionnant normalement et non en mode dégradée.

En conclusion, nous sommes loin du bon chiffre et à des années lumières des chiffres CEPEJ (qui rappelons le placent la France dans les derniers pays européens ;

exemple frappant avec le parquet 3 procureurs pour 100 000 habitants en France, contre 8 pour la moyenne du groupe C auquel la France est rattachée et 11,25 pour la moyenne européenne, alors que les parquetiers français sont ceux qui ont le plus de charges et compétences en Europe).

L'USM espère que l'administration ne cherchera pas à minorer la réalité des besoins tels qu'ils ressortent du vote des tables, notamment via l'épineux sujet de l'équipe autour du magistrat, puisque nous en pallions le manque au quotidien, mettant trop souvent en jeu notre santé et notre responsabilité. Une fois ces manques objectivés, l'USM attend des recrutements en conséquence de magistrats et de greffiers. L'équipe autour du magistrat, si elle est nécessaire et utile, ne palliera jamais le manque de magistrats.

4. - L'AVENIR DE LA MAGISTRATURE SE JOUE DÈS L'ÉCOLE !

4.1 - Interventions au profit des auditeurs de justice et des stagiaires : plusieurs victoires de l'USM !

Comme chaque année, l'USM est présente pour accueillir les nouvelles promotions et soutenir les anciennes lors du choix du premier poste (l'annonce des 1 000 euros et l'adhésion en ligne ont eu un effet très positif sur les dernières adhésions des auditeurs). Merci à notre trio ENM de choc (Marie-Noëlle Courtiau, Stéphanie Caprin et Aurélien Martini) de les soutenir !

Nous avons cette année également écrit à plusieurs reprises à la DSJ afin d'obtenir pour les auditeurs et stagiaires de l'ENM une revalorisation financière légitime et un alignement sur le régime des élèves de l'INSP, seules avancées à même de maintenir l'attractivité de notre école et alors que le gouvernement insiste sur la nécessaire diversification des profils.

Plusieurs de nos demandes ont abouti cette année :

- arrêté du 18 août revalorisant l'indem-

unité de formation qui passe de 321 euros bruts à 568 euros bruts à compter du mois d'octobre 2023, rejoignant ainsi celle versée aux élèves de l'INSP ;

- décret du 30 septembre créant une indemnité de maintien de rémunération au profit des auditeurs et stagiaires de l'ENM, qui, pendant la durée de leur scolarité, sont susceptibles de percevoir une rémunération inférieure à celle dont ils bénéficiaient dans l'emploi précédant leur nomination.

4.2 - Interventions relatives à l'ENM : le changement de composition de l'école est acté malgré nos alertes

Marie-Noëlle représente l'USM au sein du conseil d'administration de l'ENM. L'année fut particulièrement dense. Je reviendrai sur un point essentiel pour l'avenir de l'école.

L'ENM, école d'application, est le creuset de notre culture judiciaire. Or, le conseil d'administration extraordinaire du 09 janvier, dédié au projet de décret modifiant le décret du 21 décembre 1999 régissant les emplois de l'ENM, a entériné un changement radical dans la nature des emplois de l'école.

La direction, pour répondre à la demande de la chancellerie d'ouvrir l'ENM à d'autres professions, a soumis aux membres du CA un projet permettant notamment de recruter des non-magistrats à des postes de chargés de formation et de direction à hauteur d'un quart des effectifs.

Nous nous sommes opposés à ce projet qui venait heurter l'impératif d'une formation pratique et fonctionnelle dispensée par des pairs. L'opposition de l'ensemble des personnels de l'ENM a d'ailleurs été massive. Une contribution écrite a été transmise à la direction et au CA. Un courrier a également été rédigé à l'attention des membres du CA afin de dénoncer le projet, inutile et dangereux pour l'avenir de l'ENM car l'objectif avancé d'ouverture n'est qu'un prétexte de fragilisation de ce qui fait la force de cette école largement enviée à l'étranger : une formation diversifiée et dispensée par les pairs.

Rapport moral d'Alexandra VAILLANT, Secrétaire générale de l'USM

Malgré des débats âpres, et le rappel de nos lignes rouges (pas de CDF non-magistrats qui assurent les enseignements fonctionnels et juridictionnels, pas de non-magistrats sur les postes clé de sous-directions des études, des stages et de la formation continue, une majorité de magistrats aux postes de direction, un quota revu à la baisse pour les recrutements de non-magistrats), le conseil d'administration n'a pas émis de réserves, à l'exception d'un avis sur le fait de réserver l'enseignement des techniques professionnelles à des magistrats (avis qui ne lie pas l'exécutif).

Le décret modificatif a été publié le 30 mai 2023. Nous resterons vigilants quant à la mise en œuvre de ce décret car, de l'avenir de l'école, dépend celui de la magistrature dans son ensemble.

5. - LIEN AVEC LES UNIONS RÉGIONALES

Grâce au travail remarquable de notre secrétaire nationale Fabienne Averty, le bureau assure une liaison quotidienne avec les unions régionales ainsi qu'un suivi particulier des situations problématiques en juridiction (de plus en plus nombreuses du fait de l'épuisement des collègues et de nos trop faibles moyens humains et matériels ; je citerai un exemple : le suivi de la situation à Mayotte ; alertes récurrentes de la DSJ encore récemment à cause de la crise de l'eau ; soutien aux collègues qui vivent et travaillent dans des conditions effroyables ; déplacement du bureau envisagé prochainement).

Les échanges ont été particulièrement nourris cette année et je remercie vivement toutes nos équipes régionales, DR, DRA, TR et DS, pour leur investissement sans faille au service de nos collègues. C'est à partir de vos remontées que nous pouvons nous emparer de certains sujets au niveau national, alerter la DSJ, prendre l'attache des chefs de cour, nous déplacer en juridiction.

C'est également grâce à vos actions que le combat syndical s'incarne (manifestations en soutien aux greffiers, à la police

judiciaire, rencontre avec les chefs de cour, visite des juridictions, réponses aux sollicitations des médias locaux et régionaux, participation aux commissions restreintes et assemblées générales, rédaction de motions...).

6. - L'USM AU SEIN DES NOUVEAUX CSA

L'année électorale 2022 s'est conclue par les élections des nouveaux CSA et une troisième victoire de l'USM, après les élections à la CAV et au CSM. Nous présentions à cette occasion des listes communes avec l'UNSA, démarche commune reposant sur des années de travail collectif dans les CHSCT.

Nos nouveaux élus portent désormais les valeurs de l'USM dans ces nouvelles instances, qui connaissent de thématiques fondamentales pour la magistrature : charge de travail, souffrance au travail, audiences nocturnes pour n'en citer que quelques-unes.

Grâce au formidable travail de formation notre chargé de mission Joël Espel, notre Monsieur CSA, nos élus disposent d'une liste de discussion et de nombreux fascicules. Je n'ai pas vu à ce jour une seule de vos questions laissée sans réponse par Joël. Un immense merci à lui tant les spécificités procédurales des CSA et des formations spécialisées santé sécurité et conditions de travail sont difficiles à appréhender. Mais une fois l'outil en main, il permet des avancées concrètes en juridiction. Reprenant les mots de Joël, je vous répète donc pensez mentions au registre hygiène et sécurité, visite sur site, enquête et expertise !

7. - ACTIONS DE SOUTIEN

7.1 - Actions de soutien lors des mouvements

Plusieurs fois par an l'USM porte la voix des collègues auprès de la DSJ à l'occasion des réunions bilatérales de transparence. Je remercie tout particulièrement Cécile Mamelin, Catherine Vandier, Stéphanie Caprin et Fabienne Averty, en charge de la

lourde tâche de synthèse et de recherche d'arguments pertinents pour appuyer les demandes des collègues.

Il y a eu cette année des déceptions douloureuses, et un grand nombre d'avis non conformes et défavorables rendus par le CSM (notamment sur des situations particulièrement dignes d'intérêt et urgentes que nous avons défendues). Le seul motif qui peut expliquer certains de ces avis est le non-respect de la règle dite « des trois ans » instaurée unilatéralement par la DSJ en règle de gestion du corps, dénoncée par l'USM dès son instauration car non statutaire et provoquant des situations de souffrance au travail quand elle est appliquée aveuglément.

Il ne faut pas oublier que les recrutements de personnes ayant des carrières antérieures et donc des vies installées vont s'accroître de manière importante et que poser des règles de gestion strictes non statutaires sans dérogation possible ne manquera pas de créer des situations inextricables, encore plus de souffrance au travail et dissuadera certainement d'excellents candidats de venir renforcer nos rangs.

Malgré ces difficultés, soyez assurés que nous poursuivons notre action de soutien des situations individuelles avec force et détermination.

7.2 - Situations particulières et souffrance au travail

L'USM est pionnière en matière de prise en compte des problématiques liées à la souffrance au travail, avec la publication en 2003 de son livre blanc « *Une justice dans tous ses états* », puis en 2010 avec son livre blanc sur la souffrance au travail.

Grâce à Jérôme Cotteret notre chargé de mission souffrance au travail et plus largement soutien aux collègues en situation de maladie, d'épuisement professionnel, ou encore de handicap, que je remercie chaleureusement pour son action et le soutien sans faille qu'il apporte à nos collègues, grâce aux liens établis par Cécile Mamelin et Catherine Vandier entre Jérôme

me et nos collègues, l'USM a permis cette année encore à de nombreux collègues de voir reconnaître ou progresser leurs droits.

Il en est ainsi notamment de l'imputabilité au service des situations d'épuisement professionnel, liées à une surcharge de travail ou à un mauvais management.

L'USM intervient par ailleurs régulièrement auprès des premiers présidents pour leur rappeler les règles en cette matière complexe, et ces démarches permettent parfois de changer leur approche et leur appréciation.

Nous intervenons également avec succès devant les conseils médicaux, où la présence des représentants élus de l'USM a permis de faire la démonstration de nos conditions de travail ; les rouages administratifs et techniques étant redoutables, il est vital que nos collègues ne soient pas seuls et puissent s'appuyer sur notre aide technique pour préserver leurs droits et parfois leur rémunération, amputée très rapidement avec la fin des primes.

Après les élections du mois de juin, nous tenons à remercier nos candidats et nouveaux élus et à leur rappeler que le bureau est à leur disposition pour toute question technique qu'ils auraient à connaître.

Sachez que votre action dans ces instances peut changer et changera à n'en pas douter la donne pour nos collègues !

III. - ASSEOIR L'INDÉPENDANCE ET LA PLACE DE L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

En 2023, les attaques contre la magistrature et l'indépendance de l'autorité judiciaire se portent au mieux et viennent de partout (parlementaires de tous bords, ancien président de la République, préfet de police de Paris, directeur général de la police nationale, piochez, la liste n'est pas exhaustive...) ! Et rappelons à cet égard, comme nous le faisons depuis des années, que le refus de consacrer dans la Constitution l'existence d'un pouvoir judi-

ciaire, comme dans la plupart des grandes démocraties européennes, au profit d'une simple « autorité » participe du discrédit général jeté sur la justice et la magistrature.

Malgré un contexte politico-sociétal qui nous est franchement hostile, nous répétons inlassablement nos messages pour l'indépendance de la Justice, pilier de l'État de droit et de notre démocratie, n'en déplaie à nos détracteurs.

I. - L'INDÉPENDANCE DE L'AUTORITÉ JUDICIAIRE : UN COMBAT QUOTIDIEN

C'est le moment idéal pour citer une phrase de feu le doyen Carcassonne dans sa Constitution commentée, à propos du fameux article 64 qui rappelle que le président de la République est garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire : autant proclamer que le loup est garant de la sécurité de la bergerie ! Si M Carcassonne explique par la suite que tel n'est en réalité pas le cas, l'année 2023 prouve pourtant que la défense institutionnelle de la Justice, face aux attaques de tous bords, ne semble toujours pas être une priorité présidentielle.

Il est donc d'autant plus fondamental pour notre syndicat de placer ce combat au cœur de son action quotidienne : je citerai à cet égard deux exemples, le PLO et la sortie estivale du DGPN sur la justice, à la suite des émeutes.

Lors de l'examen du PLO, des propositions aussi exotiques qu'inconstitutionnelles ont resurgi, et notamment la restriction de l'expression syndicale des magistrats. Si l'amendement initial déposé par des sénateurs LR n'a pas été repris tel quel, une disposition sur la liberté d'expression a finalement été votée. Dans les dernières semaines précédant le vote de ce texte, nous avons rappelé les notions reprises par la CEDH quant à la liberté d'expression des magistrats : retenue, modération, décence. La Cour européenne ne se fonde pas sur la notion d'impartialité pour venir encadrer la liberté d'expression, cette notion s'inscrivant dans la sphère de

l'acte juridictionnel stricto sensu. Nous avons également milité pour une plus grande communication institutionnelle des juridictions, valorisant la nature et le sens des décisions judiciaires ainsi que le contexte de leur élaboration, en vue de nourrir le débat démocratique.

À la suite des propos scandaleux tenus notamment par le DGPN à l'encontre de la magistrature, après les émeutes, nous avons réaffirmé dans les médias notre attachement intangible tant à l'indépendance de la Justice qu'à la présomption d'innocence, principes fondamentaux de notre État de droit.

Nous avons également rappelé qu'il était stérile d'opposer police et justice, mail- lons indissociables d'une même chaîne pénale, au service de nos concitoyens. À cet égard, l'USM a toujours exprimé son soutien aux policiers et gendarmes, qui œuvrent quotidiennement dans des conditions difficiles, qui sont trop souvent la cible d'agressions et qui risquent leur vie dans l'exercice de leurs fonctions.

2. - ACTIONS EN JUSTICE

Notre combat pour l'indépendance se traduit également par les actions en Justice que nous initiions, à titre principal ou en qualité de partie intervenante. Je citerai quelques exemples sans prétendre à l'exhaustivité.

2.1 - Quand la France ne répond pas, tournons-nous vers Bruxelles !

L'USM a été entendue le 25 septembre par l'unité droit du travail de la direction générale de l'emploi, affaires sociales et inclusion de la Commission européenne au sujet de notre plainte de 2022 sur le non-respect par la France du droit de l'Union concernant le temps de travail des magistrats judiciaires (directive 2003/88/CE).

Nous avons pu apporter à la commission une vision « réaliste » de nos conditions de travail : notre indépendance dans la sphère de l'acte juridictionnel, garantie de l'État de droit, n'est pas synonyme de

Rapport moral d'Alexandra VAILLANT, Secrétaire générale de l'USM

pleine autonomie dans la sphère organisationnelle, l'organisation du travail nous étant très largement imposée par notre employeur ou par des délais légaux contraints.

L'instruction du dossier se poursuit et il est probable que l'issue de ce contentieux n'intervienne pas avant les prochaines élections européennes de juin 2024.

2.2 - Les CPC en soutien aux collègues victimes d'outrages, de menaces de mort et/ou de violences

Comme chaque année, l'USM se constitue partie civile au soutien de l'action publique, sans demande indemnitaire, dans les dossiers d'outrages, de menaces de mort et/ou de violences à l'encontre de nos adhérents.

Nous avons constaté en 2023 une hausse de ces dossiers. Un certain nombre mettent en lumière l'absence de sécurité dans la plupart des salles d'audience (pas de policier en salle ou présence d'un agent privé de sécurité souvent débordé).

Nous apportons notre soutien inconditionnel à tous nos collègues victimes.

2.3 - Les actions particulières

Certaines actions individuelles ou collectives viennent mettre en lumière une gestion RH désastreuse de notre ministère (deux exemples).

2.3.1 - Actions individuelles

Je me permets ici d'attirer votre attention sur un mail envoyé par un collègue mercredi soir sur notre liste de discussion. Pour obtenir le respect de son droit à congé annuel et l'application d'un jugement du tribunal administratif faisant logiquement droit à ses demandes, notre collègue a dû faire face à un véritable parcours kafkaïen. Saluons ici sa ténacité !

2.3.2 - Actions collectives

Partant du constat, partagé par tous les professionnels, de l'état critique de la juri-

diction de Nanterre, une association des magistrats du TJ de Nanterre s'est créée pour engager une action contre la CLE 2022 devant le Conseil d'État (en référé et au fond). Le barreau des Hauts de Seine s'est joint à cette action.

L'objectif de cette démarche judiciaire unique est :

- d'obtenir de la chancellerie les éléments, critères et process lui permettant d'attribuer les quelques postes créés, alourdis ou redéployés à telle juridiction plutôt qu'à telle autre ;
- de faire judiciairement objectiver le sous-effectif de magistrats sur le TJ de Nanterre, privant notamment les justiciables d'un droit à l'accès effectif au juge ;
- de faire constater que la décision d'attribuer au TJ de Nanterre un nombre très insuffisant de magistrats est constitutive d'une « erreur manifeste d'appréciation » qui doit être annulée.

L'USM a décidé d'une intervention volontaire au soutien de l'action au fond (seule OS de magistrats à le faire). Si l'action en référé n'a pas été concluante, nous attendons désormais l'audience au fond qui aura lieu le 16 octobre prochain.

Saluons ici l'action et la pugnacité de nos délégués de section à Nanterre !

3. - NOS ACTIONS À L'INTERNATIONAL

Les inquiétudes développées tout au long de ce rapport moral ont été rappelées aux partenaires européens de la France : commission européenne, conseil de l'Europe, commission de Venise...

En plus, nous continuons à alerter régulièrement l'Association européenne des magistrats et l'Union internationale des magistrats, ayant pour vocation de promouvoir « *l'indépendance du pouvoir judiciaire, condition essentielle de la fonction juridictionnelle et garantie des droits et libertés humains* ».

Les échanges avec nos collègues étrangers sont toujours l'occasion de constater le fossé existant entre la France et

d'autres démocraties occidentales s'agissant de la place accordée à la Justice. Lors du congrès de l'AEM au mois de juin, nous avons ainsi proposé une motion, votée à l'unanimité, pour alerter sur le risque d'atteinte à l'indépendance de l'autorité judiciaire contenu dans le projet de loi organique. Certains collègues par ailleurs (Italie, Luxembourg notamment) suivent avec attention les évolutions législatives françaises par peur d'une contagion de certaines dispositions.

Ces échanges nous font également réaliser que l'indépendance de la Justice n'est jamais acquise, nulle part dans le monde. À cet égard, je souhaite rendre un hommage particulier à nos collègues tunisiens qui se battent tous les jours et se mettent en danger pour l'indépendance de la Justice. Lors du dernier congrès de l'UIM, le prix de l'indépendance leur a été remis.

* * *

En conclusion, nos attentes sont encore et toujours immenses. Elles avancent néanmoins grâce à la puissance de notre collectif. Nous nous retrouverons l'an prochain à Toulouse pour un congrès historique qui consacra les 50 ans d'existence de cette action collective.

L'USM sera entrée d'ici là dans une phase résolument moderne de ses modes d'action avec la création de notre nouveau site Internet (qui vous sera présenté demain) portée par nos talentueuses secrétaire nationale Natacha Aubeneau et chargée de mission informatique Marianig Imbert, ainsi qu'avec la généralisation de nos adhésions en ligne, projet également porté par Natacha.

D'ici à Toulouse également, nous continuerons sans relâche à vous défendre et à porter la voix de l'indépendance de la Justice.

Il est parfois d'usage de clôturer un discours par une citation marquante. Je vais m'écarter de cet usage car la plus belle citation que l'on puisse faire lors d'un congrès syndical c'est votre action à tous. Bravo à vous !

Rapport financier du trésorier national, Thierry GRIFFET



Le NPJ publie ici un extrait du rapport financier qui a été présenté aux adhérents en assemblée générale lors du congrès de Paris le 13 octobre 2023. Les adhérents peuvent en demander la communication intégrale.

Chers collègues,

À la suite de tous les anciens trésoriers nationaux, il me revient de vous présenter le rapport financier de l'exercice 2022 dont les comptes ont été clos au 31 décembre 2022 sous l'égide de notre commissaire aux comptes.

Cet exercice 2022 aura été entièrement supervisé par David Melison, précédent trésorier national de l'USM. Qu'il soit vivement remercié pour son investissement sans faille et l'excellente qualité de la tenue de notre comptabilité.

L'année 2021 avait été une année de reprise des activités après la période de la crise sanitaire.

L'année 2022 est marquée par une conjonction d'éléments qui ont généré une augmentation substantielle des dépenses de notre syndicat.

1. - Pour les grandes masses, les éléments clés de l'activité (compte de résultat) de 2022 sont les suivants :

- **Une baisse des produits** : on passe de 363 183 euros en 2021 à 356 846 euros en 2022.

Les produits d'exploitation (les recettes hors produits financiers résiduels) passent de 358 537 euros à 356 313 euros.

Les cotisations reçues en volume passent de 270 501 euros en 2021 à 262 263 euros en 2022, ce qui marque donc une érosion.

La subvention ministérielle a été stable (à hauteur de 24 100 euros entièrement consommés au cours de l'exercice 2022).

Il est utile de rappeler que si cette subvention financière représente une petite partie de nos ressources, l'État apporte une autre forme de contribution, beaucoup plus importante, à travers les droits en équivalents temps plein d'emplois de magistrats au titre des décharges d'activités de service découlant de la représentation syndicale de l'USM. Ces droits ont permis d'utiliser environ 12,5 ETP en 2021, répartis entre 24 magistrats pour les besoins du bureau, des chargés de missions et de certains délégués régionaux.

L'USM disposant d'un droit de 24,4 ETPT, au titre des décharges d'activités sur cette période, nous n'aurons pas consommé l'intégralité de nos droits à décharge.

- **Les charges générales ont augmenté** passant de 284 360 en 2021 à 405 001 euros en 2022.

Les charges d'exploitation sont passées de 279 720 euros à 391 646 euros.

Les charges de personnel ont progressé passant de 41 848 euros en 2021 à 46 134 euros en 2022.

L'année 2022 accuse donc une perte financière à hauteur de 48 155 euros. Mais cette situation doit être relativisée. Cette perte s'explique principalement par l'intense stratégie de communication pour les trois élections professionnelles (Commission d'avancement, CSM, CSA) qui se sont déroulées en 2022, notamment par la diffusion du guide Magistrats : Vos Droits, et par une hausse des frais de déplacements des membres du bureau national, tant pour se rendre aux diverses réunions qu'impose notre travail au quotidien, que les déplacements dans les UR mais aussi la participation au congrès de l'Union internationale des magistrats qui s'est tenu à Tel Aviv en septembre 2022.

2. - Évolution du nombre d'adhérents

Au 31 décembre 2021, l'USM comptait 2 202 adhérents.

Au 31 décembre 2022, l'USM comptait 2 124 adhérents.

La part de collègues syndiqués à l'USM en 2022 apparaît donc en légère baisse par rapport à 2021. Le niveau de cette baisse étant accentué compte tenu de la hausse du nombre de magistrats.

Rapport financier du trésorier national, Thierry GRIFFET

Il semble que cette tendance soit en passe de correction. En effet, les éléments de comparaison 2022/2023 apportent des signaux rassurants : au 4 novembre 2022, nous comptons 2 094 adhérents ; au 8 octobre 2023, l'USM compte 2290 adhérents. Nous nous dirigeons donc vers une hausse du nombre des adhérents d'environ 200 magistrats cette année, ce qui n'est pas rien, même s'il faudra confirmer cette évolution les années prochaines avec les recrutements supplémentaires annoncés.

3. - L'assurance responsabilité civile professionnelle MMA :

Nous assistons depuis 3 ans à une hausse du nombre d'adhérents à l'assurance responsabilité civile professionnelle MMA. Cette hausse se poursuit actuellement. 800 adhérents avaient souscrit à la MMA en 2020, 947 en 2021, 991 en 2022. Le chiffre de 1000 sera largement dépassé en 2023 puisque 1119 magistrats ont adhéré au contrat MMA au 1^{er} octobre 2023.

Le nombre des sinistres recensés en 2022 par la MMA s'établit à 4.

Toutefois, compte tenu de déficits antérieurs liés à un nombre plus élevé de sinistres au cours des derniers exercices, notre assureur envisage une augmentation des cotisations en 2024 dans des proportions qui devraient rester raisonnables.

L'intérêt de souscrire notre assurance responsabilité civile n'est plus à démontrer.

4. - Une copropriété problématique :

La gestion (très problématique) de la copropriété abritant le siège de l'USM, continue de susciter de nombreux litiges, dans le prolongement de l'effondrement du plafond de la loge de la gardienne en 2016. Le licenciement de la gardienne, intervenu le 30 octobre 2018, a été annulé par la cour d'appel de Paris dans un arrêt du 17 février 2022 qui a condamné le syndicat des copropriétaires à verser des indemnités supérieures à 50 000 €, dont l'USM a supporté la charge à hauteur de 1 142 € en 2022.

Un litige s'est élevé concernant la cause de l'effondrement de la loge pour lequel la garantie de l'assureur de la copropriété n'a pas été accordée à ce stade. Une expertise, toujours en cours fin 2022, a été ordonnée par le tribunal judiciaire de Paris. Les désordres de structure affectant le bâtiment ont conduit la mairie de Paris à envisager en 2022 la prise d'un arrêté de mise en sécurité ce qui a provoqué la décision du syndic de hâter le début effectif des travaux de sécurisation de l'immeuble.

Concernant toujours la copropriété, l'un des copropriétaires, disposant de la majorité au sein du syndicat des copropriétaires, a sollicité la scission de la copropriété après le refus qui lui a été opposé de bâtir un hôtel haut de gamme en second corps de bâtiment.

Ce copropriétaire présenterait un arriéré de charges de l'ordre de 130 000 €. Face à la multiplication des litiges, le syndic de la copropriété a décidé de ne pas conti-



Christine Collard, Secrétaire



Catherine Vandier, Trésorière adjointe



nuer sa mission au-delà de son échéance en mars 2023.

Un nouveau syndic a été désigné. Par ailleurs, le même copropriétaire a engagé courant 2023 un nouveau contentieux en contestation de la répartition des charges de copropriété.

Une ordonnance de référé en date du 14 septembre 2023, rendue à la demande d'un copropriétaire, vient de nommer un mandataire ad hoc avec mission spécifique de procéder aux diligences nécessaires aux fins d'engager toutes procédures judiciaires en paiement et en exécution forcée à l'encontre d'un copropriétaire majoritaire qui devrait maintenant près de 174 000 euros de charges de copropriété.

Compte tenu de la grande complexité ou enchevêtrement des contentieux que connaît notre copropriété et de la difficulté à trouver des solutions, le bureau de l'USM a fait appel à un avocat spécialisé pour l'assister. Cet avocat étudie actuellement les difficultés de la copropriété avant de nous présenter ses propositions.

D'autres copropriétaires ont d'ailleurs également consulté des avocats.

Une bonne nouvelle est à signaler : la mise en sécurité de la loge du concierge a été réalisée durant le printemps-été 2023, élément de nature à écarter les risques d'aggravation d'un nouvel arrêté de péril. Nous attendons la rénovation, avec une certaine impatience, de la cage d'escalier et du hall d'entrée.

5. - Vers une modernisation de nos outils

En 2023, l'USM a mis en place une expérimentation d'adhésion en ligne pour certaines unions régionales, avec paiement par carte bancaire. Ce dispositif nouveau porte pleinement ses fruits.

En 2024, il a été décidé de généraliser l'adhésion en ligne, tant pour la cotisation USM que pour la souscription de l'assurance MMA. Un paiement par carte bancaire sera même possible en trois fois sans frais.

Nous travaillons parallèlement à la rénovation de notre site internet, sur lequel l'adhésion en ligne sera directement ouverte.

L'USM modernise ses outils et se prépare au tournant que représentera, à l'échéance du mandat actuel de la commission d'avancement, l'organisation de nouvelles élections CAV avec le recours à un nouveau mode de scrutin national (institué par la réforme organique votée cette semaine).

Les recrutements exceptionnels de magistrats dans les 4 prochaines années, la réforme organique en cours (avec la création d'un troisième grade et la profonde réforme des voies de recrutements dans la magistrature) vont aussi avoir des conséquences pour notre vie syndicale qui seront le reflet des évolutions de l'ensemble de la magistrature et de l'institution judiciaire.

À court terme, le travail des trésoriers régionaux devrait être largement facilité en 2024 puisqu'il n'y aura quasiment plus d'adhésions par chèques transitant par leur intermédiaire. À cette occasion, nous nous orientons vers l'abandon, le plus possible, de l'utilisation de chèquiers afin de valoriser les paiements par virements ou par cartes bancaires dont les trésoriers régionaux pourront être dotés.

De même, nous allons recourir largement aux relevés bancaires électroniques dématérialisés afin de réduire les risques d'éparpillement ou d'égarement des relevés papiers.

Enfin, l'année prochaine 2024 sera celle du congrès du cinquantenaire de l'USM, qui aura lieu à Toulouse. Nous espérons organiser des élections dématérialisées comme lors du congrès d'Aix-en-Provence. Nous souhaitons surtout fêter cet événement avec éclat, faire venir des adhérents de toutes les UR et y consacrer tout le budget nécessaire.

Remerciements :

Pour conclure, quelques mots de remerciements avant de céder la parole à notre

président pour vous soumettre les questions rituelles.

Je remercie tout d'abord pour leur confiance les adhérents présents ou représentés aux assemblées générales, ainsi que tous les membres du conseil national et du bureau de l'USM, sous l'impulsion de notre président Ludovic Friat.

Je remercie particulièrement Catherine Vandier, notre trésorière nationale adjointe, et Christine Collard, notre secrétaire salariée qui suit au quotidien, avec un fidèle dévouement, toute la vie de l'USM.

Des remerciements aussi à destination de nos trésoriers régionaux, sans l'aide desquels l'implantation régionalisée de l'USM ne serait pas possible. Le bureau de l'USM sait pouvoir compter sur nos trésoriers régionaux pour que la part de budget dont ils disposent serve au rayonnement de l'USM dans nos juridictions.

Merci également à notre cabinet comptable et à notre commissaire aux comptes pour leur fidèle collaboration et leurs précieux conseils.

Je cède maintenant la parole à notre président pour les questions rituelles.

Conclusion du Président et votes :

Je vous rappelle que nos comptes peuvent librement être consultés par les adhérents.

Le commissaire aux comptes a certifié le 10 octobre 2023 que nos comptes annuels sont « au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'USM à la fin de cet exercice ».

Sur ce, les adhérents réunis en assemblée générale, ont arrêté et approuvé les comptes selon exercice clos au 31 décembre 2022 et ont renouvelé pour six ans le contrat du commissaire aux comptes qui nous suit depuis 2011.



Ludovic FRIAT
USM
Président



Mélanie CAPPEL
Stéphanie ALBEMAN



MELIN



COUR D'APPEL
PREMIERE CHAMBRE



Joël Espel, DR Paris



Table ronde justice
et médias



François Molins



Bureau national



L'USM au congrès de l'Union internationale des magistrats à Taiwan

Aurélien MARTINI, Secrétaire général adjoint de l'USM



La France aime les discussions et controverses historiques. La richesse de son passé confère une vitalité forte à cette matière. La géographie engendre moins de controverses. Pourtant si l'enseignement de l'histoire éclaire bien souvent l'avenir, la comparaison au présent avec d'autres pays est porteuse de leçons nécessaires. En somme, histoire et géographie sont les deux outils d'une comparaison au carré si l'on peut dire à même de nous faire réfléchir et souvent d'envisager les écueils avant qu'ils s'imposent à nous.

Tel était le sens de notre déplacement au congrès de l'Union internationale des magistrats (UIM) à Taiwan du 17 au 21 septembre 2023. Il s'agissait donc d'enrichir notre vision par des éléments de droit comparé et également de renverser la domination anglo-saxonne sur les débats et peser à nouveau sur les grandes orientations de l'UIM.

L'UIM est une organisation internationale, professionnelle et apolitique. Son but est la sauvegarde de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Elle regroupe 92 associations nationales de magistrats ou groupements représentatifs nationaux et est ainsi présente sur les cinq continents. Elle a le statut d'observateur auprès de l'ONU.

Ces associations sont réparties en quatre groupes régionaux (l'association européenne des magistrats, le groupe ibéro-américain, le groupe africain et le groupe asiatique, nord-américain et océanien).

L'UIM dispose par ailleurs de quatre commissions permanentes d'étude (statut des magistrats, droit et procédure civile, droit et procédure pénale, droit public et social).

Cette année encore, les échanges avec nos collègues ont mis en exergue partout dans le monde des attaques contre l'indépendance des magistrats qui bien souvent ne s'exercent pas de manière frontale mais prennent d'autres chemins : celui de la faiblesse des rémunérations ou de rémunérations variables à la main du pouvoir exécutif ou celui de la mise en cause disciplinaire. Selon les pays, ces atteintes à l'indépendance des magistrats dans l'exercice de leurs missions sont plus ou moins fortes mais on peut discerner un mouvement de fond inquiétant. Les temps sont à la critique de l'indépendance, à la mise en exergue d'un fantasmé gouvernement des juges et à la dénonciation d'une supposée irresponsabilité des magistrats.

Frappés par le nombre de pays touchés par ces problématiques, nous nous sommes

sentis moins seuls dans nos questionnements mais pas rassurés sur l'état du monde et l'avenir de l'État de droit ou « rule of law »...

Plus précisément, lors des réunions des commissions et groupes régionaux, ainsi qu'en session plénière, les attaques récurrentes contre l'indépendance de la justice (notamment en Arménie, Pologne, Hongrie, Turquie, Tunisie, Guatemala) ainsi que les attaques physiques, de plus en plus nombreuses, dont étaient victimes les magistrats dans certains pays ont été abordées.

Ce thème a été l'occasion pour de nombreux collègues d'exposer des difficultés importantes quant à leur rémunération (Slovénie, Roumanie, Croatie), alors même que le statut universel du juge rappelle dans son article 13 que le juge doit recevoir une rémunération suffisante pour assurer son indépendance économique.

L'enjeu pour l'USM était aussi de promouvoir notre système romano-germanique de droit continental et tenter d'équilibrer la vision parfois trop anglo-saxonne de nos collègues.

Les débats en commission, sur la base des rapports rédigés par les membres du bureau national pour la France, ont été ainsi l'occasion de montrer que les problématiques françaises étaient parfois très éloignées de celles des pays à tradition de common law. Par exemple, l'oralité des débats est conçue de manière très différente et n'engendre pas les mêmes questions : nul président d'audience correctionnelle ne songe à entendre à l'audience tous les témoins et acteurs de l'enquête... Il s'agissait donc de promou-

L'USM au congrès de l'Union internationale des magistrats à Taïwan

voir les thèmes et questions qui se posent à notre procédure inquisitoire et de sortir des thèmes qui n'interrogent que la procédure anglo-saxonne. En somme, il fallait reposer les bases d'un dialogue entre cultures juridiques différentes et permettre que puissent être abordés tous les systèmes.

À cet égard, la rédaction de rapports et la présence d'un membre du bureau national dans chacune des commissions permanentes a permis de faire entendre la voix singulière de la France dans chaque matière et d'imposer une comparaison entre équivalents en évitant le biais de l'asymétrie consistant à n'interroger que des thèmes qui entrent en résonance avec la procédure anglo-saxonne.

Cette réunion de l'UIM à Taïwan a également été l'occasion de célébrations.

Un anniversaire d'abord, celui des 70 ans de l'UIM ; un passage de relais ensuite puisque notre collègue Duro Sessa (Croatie), ancien président de l'Association européenne des magistrats, a succédé à José Igreja Matos (Portugal) et est devenu le nouveau président de l'UIM ; la remise de prix enfin.

L'UIM a célébré le courage de collègues qui mettent tout en péril pour leurs idées. Le prix pour l'indépendance de la Justice a ainsi été remis à nos collègues tunisiens Anas Hmedi et Aïcha Ben Hassan pour leur lutte incessante pour l'instauration d'un pouvoir juridictionnel indépendant et impartial, dans un contexte de pression, révocations, poursuites disciplinaires et pénales, arrestations, dissolution du CSM (remplacé par un conseil provisoire contrôlé par le président). Leur combat les honore, force notre respect et nous rappelle que l'indépendance n'est jamais acquise. Anas Hmedi a notamment remercié lors de la cérémonie Christophe Régnard, président d'honneur de l'USM et de l'UIM, pour son action et ses déplacements en Tunisie en soutien à tous nos collègues tunisiens. Il a conclu son discours par les mots de Nelson Mandela « *J'ai appris que le courage n'est pas l'absence de peur, mais la capacité de la vaincre* ». L'USM est fière d'apporter son soutien à nos collègues qui risquent tout pour sauvegarder l'État de droit et font preuve d'un courage qui nous oblige. Ce même prix a également été remis à la juge Azar Sarem et l'association internationale des femmes juges, pour leur action en faveur des femmes juges afghanes qui

a permis la fuite et la mise en sécurité de 300 d'entre elles, dont la vie était menacée par le retour au pouvoir des talibans. Ce prix a enfin été remis aux membres de l'ancien CSM hongrois (2016/2019) pour leur combat en faveur de l'État de droit malgré les difficultés internes et les multiples attaques du président.

La Présidente de la République de Taïwan a enfin fait l'honneur à l'UIM d'intervenir lors de l'ouverture du congrès pour rappeler que l'indépendance de la justice est un pilier de la démocratie.

L'UIM avait déjà mené ses travaux à Taïpei puisque c'est là qu'en 1999, le conseil central avait adopté à l'unanimité le statut universel du juge. Ce statut qui fait aujourd'hui figure de référence et est cité dans plusieurs décisions de cours suprêmes à travers le monde constitue un ensemble de normes générales minimales devant être respectées pour assurer l'indépendance de la Justice. L'USM qui avait en son temps participé activement à sa rédaction est fier de cet statut qui est l'illustration parfaite de ce qu'un outil de « droit mou », de soft power peut irriguer des décisions de cours suprême et devenir du « droit dur ».



L'USM au congrès de l'Union internationale des magistrats à Taïwan

La délégation de l'USM à Taipei était composée de Catherine Vandier, Natacha Aubeneau, Alexandra Vaillant, Cécile Mameclin et Aurélien Martini, membres du bureau national et de Christophe Régnard, président d'honneur de l'USM et de l'UIM.

Ce congrès a été l'occasion d'investir les commissions permanentes et les groupes de travail afin de faire peser la voix des magistrats français et de défendre aussi notre tradition juridique et la langue française, même s'il faut bien admettre que

tous les débats se font dans la langue de Shakespeare.

Nous retirons un constat de grande vigilance de nos échanges à Taïwan. Si rencontrer les collègues et échanger sur les sujets intéressant la justice, parfois de façon très précise et très technique est toujours un plaisir et une grande source d'enrichissement, l'état global du monde judiciaire laisse un goût amer. Partout l'indépendance de la justice est attaquée, critiquée. Face à ce constat les échanges

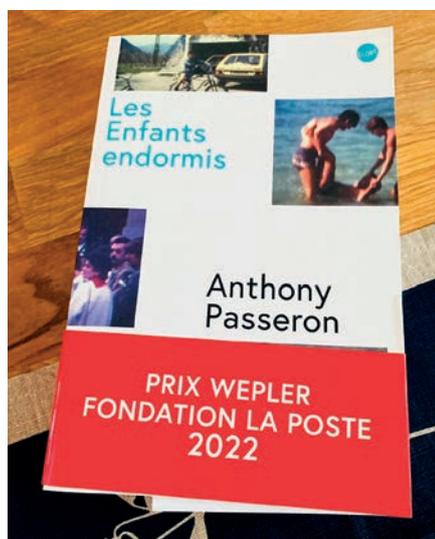
entre magistrats du monde entier et la définition d'actions communes et concertées est une nécessité. Isolés, nous sommes faibles, réunis, nous disposons des moyens de défendre nos idées de justice, de démocratie et d'État de droit.

Nous formons le vœu que le prochain congrès de l'UIM en Afrique du Sud, s'il témoigne du même constat, verra émerger encore des voix judiciaires pour porter haut le combat de l'indépendance. L'USM sera une de ces voix.



Culture

Le conseil lecture d'Alexandra VAILLANT, Secrétaire générale de l'USM



Certains passages du roman nous renvoient à des sujets judiciaires toujours d'actualité (l'affaire dite du sang contaminé n'est en revanche pas évoquée, hormis un court passage sur le traitement des hémophiles dans les hôpitaux). L'addiction à l'héroïne est vue comme une maladie honteuse, à cacher aux yeux de la société à tout prix, alors même que la France des années 70/90 est frappée par une déferlante d'usagers issus de toutes les catégories socio-professionnelles. Si la famille de Désiré fait tout pour l'inscrire dans un parcours de soins pérennes, il est intéressant de lire sous la plume de l'auteur que la législation de l'époque lui apparaît tournée principalement vers la répression, bien qu'elle comporte déjà un volet préventif et médical.

Les discriminations dont ont été victimes les premiers malades sont bien décrites et documentées. L'auteur revient par exemple sur l'attitude des personnels soignants face à la maladie : refus de soins par certains, isolement des malades, stigmatisation des héroïnomanes et des homosexuels au début de la pandémie, puis inscription durable des unités SIDA dans le paysage hospitalier et évolution des pratiques (il rend notamment hommage au dévouement des soignants de l'unité pédiatrique de Nice qui ont suivi la fille de Désiré, née séropositive après contamination in utero).

Un roman très émouvant.

Les enfants endormis, premier roman du niçois Anthony Passeron (éditions Globe), retrace la découverte du virus du SIDA à travers deux axes d'écriture et de lecture.

Le premier axe est construit comme un récit documentaire sur les découvertes médicales, le début de la pandémie, les discriminations à l'encontre des malades, la recherche d'un traitement. Le second est le récit d'une histoire familiale marquée par l'addiction à l'héroïne de Désiré, l'oncle de l'auteur, et sa contamination. Il évoque l'annonce de la maladie, son évolution et ses traductions physiques au quotidien ainsi que le combat d'une mère pour son fils, malgré de nombreux non-dits, dans un petit village de l'arrière-pays niçois à une époque où il est difficile de parler ouvertement de ces sujets.



